

**RÉPULIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
E23000164 / 38**

Du mercredi 10 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024

**ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
Demande d'autorisation pour renouveler et étendre une carrière de roches
massives calcaires sur la commune de PUYGIRON**

- Autorisation Environnementale Unique Installations Classées pour la protection de l'environnement (AEU-ICPE) comportant une autorisation de défrichage et une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées
Présentée par la Société SAS ROFFAT

- Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (DPMECDU)
Présentée par la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération (CAMA)

COMMUNE DE PUYGIRON

ARRETE PREFECTORAL du 4 décembre 2023

PARTIE 1

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commissaire Enquêteur: Jacques FINETTI

Diffusion : Monsieur le Préfet de la Drôme

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Rapport d'enquête : AUE-ICPE SAS ROFFAT et DPMECDU CAMA Commune de Puygiron

SOMMAIRE partie 1

1. PRÉSENTATION	4
1.1 Objet de l'Enquête Publique	4
1.2 Cadre Juridique:	5
1.3 Composition du Dossier.....	6
1.4 Appréciation du dossier soumis à l'enquête.....	7
2. DESCRIPTION DU PROJET DE RENOUVELEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE ROCHES MASSIVES CALCAIRES « ESTROPY » SUR LA COMMUNE DE PUYGIRON PRESENTE PAR LA SOCIETE SAS ROFFAT :	7
2.1 Contexte général:	7
2.2 Domaines d'activités:.....	9
2.3 Effectifs et Rythme de fonctionnement :	10
2.4 Classement des activités relatives à la nomenclature des ICPE	10
2.5 Installations :.....	10
2.6 Le projet d'extension :.....	11
2.7 Conformité vis-à-vis des règles d'urbanisme :	21
2.8 Résumé de l'Etude d'Impact :.....	24
2.8.1. Les eaux et sols :.....	24
2.8.2. Biodiversité :.....	25
2.8.3. Cadre de vie, santé humaine :.....	27
2.8.4. Paysage :.....	28
2.8.5. Risque feu de forêt :	29
2.8.6 Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement :.....	29
2.8.7 Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser :	29
2.8.7.1 Eau et sols.....	29
2.8.7.2 Biodiversité :	30
2.8.7.3 Cadre de vie, santé humaine :.....	32
2.8.7.4. Paysage :.....	33
2.8.7.5. Feux de forêts :.....	34
2.8.7.6. Bilan carbone et changement climatique :.....	34
2.8.7.7. Effets cumulés :	34
2.8.8. Dispositif de suivi proposé :	34
2.9 Étude de dangers :	35
2.10 Analyse des données et garanties financières	35
3. AVIS DES PARTIES PUBLIQUES ASSOCIÉES et CONSULTÉES.....	39
3.1 DREAL:.....	39
3.2 ARS:	40
3.3 DDT :	42
3.4 Avis de l'Autorité Environnementale :	43
3.5 Chambre d'Agriculture :	43
3.6 Département de la Drôme :.....	44
3.7 Centre National de la Propriété Forestière :	44
3.7 INAO :	44
3.8 CDPENAF	44
4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	44

4.1	Modalités préalables à l'ouverture de l'enquête	44
4.1.1	Préparation de l'arrêté préfectoral	45
4.1.2	Information du public par voie de presse	45
4.1.3	Affichage public et information complémentaire :	45
4.2	Visite, réunions et contacts préalables à l'enquête	46
4.3	Commentaires sur le déroulement de l'enquête publique:	46
4.3.1	Permanences.....	46
4.3.2	Contacts téléphoniques / Visio conférence :	48
4.3.3	Avis des conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'affichage :	48
5.	OBSERVATIONS RECUEILLIES ET RÉPONSES	49
	Documents annexés au rapport du commissaire enquêteur.....	64
	Questions lors de l'enquête publique.....	64

1. PRÉSENTATION

1.1 Objet de l'Enquête Publique

L'enquête publique a pour objet la demande d'autorisation pour renouveler et étendre une carrière de roches massives calcaires sur la commune de PUYGIRON comprenant deux dossiers :

- Une demande d'autorisation environnementale unique installations classées pour la protection de l'environnement (AEU-ICPE) comportant une autorisation de défrichement et une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées

Présentée par la Société SAS ROFFAT

- une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (DPMECDU)

Présentée par la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération (CAMA).

La société SAS ROFFAT, entreprise familiale créée en 1962 est implantée sur le territoire de la commune de MERCUROL (26) au lieu-dit « La Mule Blanche » depuis 1966 ; elle emploie actuellement 82 salariés.

Dans le cadre du Schéma Départemental des Carrières de la Drôme qui promeut le développement d'exploitation de carrière de roches massives, l'entreprise ROFFAT a acquis en 2008 l'autorisation d'exploiter la carrière « Estropy » sur la commune de PUYGIRON, auparavant exploitée par la société GILLES TP.

Cette carrière offre un matériau de qualité et dispose en continuité de son implantation actuelle, d'un gisement exploitable permettant de disposer du potentiel de réserves nécessaires pour prolonger les activités de ce site et de répondre aux besoins actuels et futurs du marché.

La société ROFFAT porte donc un projet de demande de renouvellement-extension d'autorisation d'exploitation qui lui permettra de maintenir son activité actuelle et de poursuivre l'exploitation du gisement local.

Les conditions d'exploitation resteront globalement inchangées, exceptée l'emprise d'extraction qui s'étendra sur une surface supplémentaire de 4 ha 97 a 23 ca. Les conditions de production annuelle seront identiques à celle que connaît la carrière ces dernières années,

La société ROFFAT présente donc une demande de renouvellement et d'extension d'autorisation environnementale d'exploitation d'une carrière de roches massives calcaire en application de l'article L.181-1 2° du Code de l'Environnement. Cette demande est accompagnée d'une demande d'autorisation de défrichement et une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées.

PUYGIRON est une commune rurale de MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION située à 9 Km à l'Est de Montélimar. Elle s'étend sur 668 ha. La commune comptait 453 habitants en 2019.

L'agriculture est l'activité économique dominante à Puygiron, avec une surface agricole utilisée qui représente un peu moins de la moitié de la superficie communale.

La commune dispose d'une petite capacité d'hébergement touristique avec un hôtel restaurant et quelques gîtes ou chambre d'hôtes

Aucun commerce n'est présent sur la commune, en dehors d'un hôtel-restaurant. Quelques artisans (essentiellement dans les métiers de la construction) sont implantés sur la commune.

Dans ce contexte, l'exploitation de la carrière représente donc une activité économique majeure pour la commune.

Le projet d'extension de la carrière de Puygiron n'est pas compatible avec les orientations du PADD principalement pour les raisons suivantes :

- Les politiques de protection des paysages, la cartographie de la page 14 identifie par une trame verte les espaces boisés qui sont protégés et parmi lesquels figurent les boisements qui occupent le site du projet d'extension de la carrière.
- Les politiques de protection des espaces naturels et des continuités écologiques, la cartographie page 22 indique que les zones de carrières ne sont pas étendues

Le projet d'extension de la carrière de Puygiron n'est pas compatible avec le règlement graphique du PLU pour les raisons suivantes :

1. Le périmètre du projet d'extension de la carrière est situé en zone Naturelle (N) du PLU en vigueur de Puygiron et il est en outre concerné par des Espaces Boisés Classés (EBC).
2. La zone Naturelle est une zone inconstructible et l'exploitation de carrière ne peut être autorisée que dans les secteurs délimités à cet effet.
3. Les Espaces Boisés Classés (EBC) sont des espaces protégés, ce qui interdit tout défrichement des boisements concernés.

Pour être compatible avec le projet d'extension physique (avec volume d'extraction globalement similaire) de la carrière de Puygiron, le PLU de la commune nécessite donc d'être adapté sur les points suivants :

- Intégrer la possibilité d'extension de la carrière dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Modifier le plan de zonage pour :
 - étendre la trame du secteur dans lequel l'exploitation de carrière est autorisée,
 - supprimer la trame Espace Boisé Classé (EBC) au droit du projet d'extension.

Le règlement écrit du PLU ne sera pas modifié.

1.2 Cadre Juridique:

L'enquête publique unique concerne quatre procédures différentes portant sur le même projet :

- Une Autorisation environnementale, régie notamment par les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L123-1 et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, son livre 1er titre VIII, parties législatives et réglementaires, relatif à l'Autorisation Environnementale Unique, son livre V titre 1er, parties législatives et réglementaires, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. Elle doit faire l'objet d'une enquête publique mentionnée aux articles L. 181-9 à L. 181-11 du Code de l'Environnement.
- Le projet est localisé en Zone N et Espace Boisé Classé. Pour permettre la réalisation du projet, une démarche de mise en compatibilité par déclaration de projet du document d'urbanisme est nécessaire au titre du Code de l'Urbanisme (article L153-58 2°) régie par les articles L.153-54 à L.153-59, et R.153-15 du Code de l'urbanisme. La mise en conformité du PLU doit également faire l'objet d'une enquête publique, conformément à l'article L. 122-14 du Code de l'Environnement.

- Le projet concerne une zone forestière privée ne relevant pas du régime forestier ; il concerne un massif boisé d'un seul tenant inférieur à 5 ha. Une demande d'autorisation de défrichement prévue à l'article L.311-1, L.311-2 et L.312-1 du Code Forestier a été déposée en application de l'article L.181-1 2° du Code de l'Environnement. Conformément à l'article R.341-6 du Code Forestier, ce défrichement est soumis à enquête publique en application des articles L. 123-1 et L. 123-2 du Code de l'Environnement.
- L'article L.411-1 du Code de l'environnement pose pour principe l'interdiction de détruire, d'altérer ou de dégrader certaines espèces animales et végétales. L'article L.411-2 de ce même code prévoit toutefois que des dérogations à ce principe peuvent être délivrées. La présence d'espèces protégées dans l'aire d'influence du projet nécessite une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces et des habitats d'espèces animales protégées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement

1.3 Composition du Dossier

Le dossier mis à la disposition du public pour la consultation en mairie de PUYGIRON siège de l'enquête et au siège de la communauté d'agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, 1 avenue Saint-Martin 26000 MONTÉLIMAR, ainsi que sur le site Web de la Préfecture de la Drôme est présenté dans deux dossiers comportant les pièces suivantes :

Document	Nb de Pages
1. Dossier de demande d'autorisation unique	
• Note chapeau	28
• Certificat de dépôt	2
• 3 plans format A1	3
• Demande d'autorisation V 1	207
• Présentation projet technique V 2	97
• Etude d'impact V 3	934
• Etude d'impact Annexes V 4	564
• Etude de danger V 5	136
• Résumé non technique V 6	71
• Note de présentation non technique V 7	5
• Demande de dérogation V 8	335
• Mémoire en Réponse DREAL V 9	108
• Mémoire en Réponse MRAE V10	52
• Avis CSRNP et Mémoire en Réponse V11	9
Sous total :	2551
2. Déclaration de projet Emportant mise en compatibilité du PLU N°2 Commune de Puygiron :	
• Composition du dossier	4
• Délibérations	14
• Notice Explicative – Evaluation environnementale	218
• PADD Modifié	25
• Règlement Graphique modifié	2

<ul style="list-style-type: none"> • Bilan de la concertation • Avis de PPA dont MRAE et mémoire en réponse 	66
Sous total :	74
	403
Total :	2954

1.4 Appréciation du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête, si on s'en tient aux exigences du code de l'environnement plus particulièrement aux demandes d'autorisation environnementale unique, de mise en compatibilité par déclaration de projet du document d'urbanisme, de demande d'autorisation de défrichement et de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces et des habitats d'espèces animales protégées, comporte bien l'ensemble des documents règlementaires dont la liste est consignée au § 1.3.

Commentaires du Commissaire Enquêteur:

Le dossier soumis à l'enquête est complet et répond aux exigences de la réglementation. Sa lecture est compréhensible et la présentation est claire. Les reproductions de plans et photographies sont de bonne qualité. Le pétitionnaire a fait l'effort de la rédaction de synthèses, note chapeau et résumé non technique (RNT) qui permettent de comprendre l'ensemble de la structuration du dossier et les principaux enjeux du projet. On peut toutefois que le RNT soit un peu long.

Il n'en reste pas moins que la superposition de 4 procédures conduit à un imposant dossier d'enquête publique de 2954 pages. On peut donc s'interroger sur la capacité du public à s'y intéresser autrement que par un survol de quelques pages.

Le commissaire enquêteur s'est attaché à expliquer au public la localisation et la manière de trouver les informations recherchées au sein du dossier.

2. DESCRIPTION DU PROJET DE RENOUELEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE ROCHES MASSIVES CALCAIRES « ESTROPY » SUR LA COMMUNE DE PUYGIRON PRESENTE PAR LA SOCIETE SAS ROFFAT :

2.1 Contexte général:

La société SAS ROFFAT, entreprise familiale créée en 1962 est implantée sur le territoire de la commune de MERCUROL (26) au lieu-dit « La Mule Blanche » depuis 1966 ; elle emploie actuellement 82 salariés.

L'entreprise ROFFAT a acquis en 2008 l'autorisation d'exploiter la carrière de roches massives « Estropy » sur la commune de PUYGIRON, auparavant exploitée par la société GILLES TP.

Cette carrière offre un matériau de qualité à proximité d'un secteur dynamique et compte une centaine de clients (PME, Artisans, collectivité, agriculteur, particuliers) dans un proche rayon. Elle fournit également un grand nombre de chantier pour l'Etat,

le Département et les collectivités locales (déviation du PUY SAINT-MARTIN, réfection du centre-ville de MONTÉLIMAR, parc éolien sur la commune de La ROCHE-SURGRANE...).

Il s'agit, par ailleurs, de la seule carrière du Département de la Drôme à être agréée par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour la fourniture d'enrochements.

Le site carrière actuel de PUYGIRON dispose en continuité de son implantation actuelle, d'un gisement exploitable correspondant aux exigences de qualité et constituant une source d'approvisionnement pérenne en matière première, permettant de fait de disposer du potentiel de réserves nécessaires pour prolonger les activités de ce site et de répondre aux besoins actuels et futurs du marché.

Une nouvelle emprise d'extraction est aujourd'hui dessinée, avec une maîtrise foncière assurée.

La société ROFFAT porte donc un projet de demande de renouvellement-extension d'autorisation d'exploitation qui lui permettra de maintenir son activité actuelle et de poursuivre l'exploitation du gisement local.

Les conditions d'exploitation resteront globalement inchangées, exceptée l'emprise d'extraction qui s'étendra sur une surface supplémentaire de 4 ha 97 a 23 ca.

Les conditions de production annuelle seront identiques à celle que connaît la carrière ces dernières années, en condition de production maximale autorisée par l'AP du 23 juin 2014.

Pour répondre à la situation, la société ROFFAT présente une demande de renouvellement et d'extension d'autorisation environnementale d'exploitation d'une carrière de roches massives calcaire en application de l'article L.181-1 2° du Code de l'Environnement.

Cette demande est accompagnée d'une demande d'autorisation de défrichement et une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées.

Parallèlement, ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLU de la commune de PUYGIRON.

Cette commune est positionnée à la transition entre :

- une plaine agricole riche et ouverte, parcourue par des infrastructures de transports qui permettent de rallier facilement la ville centre ou les grands axes routiers de la vallée du Rhône,
- un étage collinéen boisé, espace naturel quasi exclusif qui domine l'espace anthropisé.

La commune comptait 453 habitants en 2019. Après une croissance démographique soutenue des années 1970 à 2008, la population communale a diminué de 422 à 410 habitants entre 2008 et 2013, avant d'augmenter à nouveau entre 2013 et 2019 (+1,7 % par an en moyenne).

Puygiron est proche des grandes infrastructures de transports, des pôles d'emplois et de services de la vallée du Rhône et offre un cadre de vie encore rural. Cette situation fait de la commune un territoire d'accueil pour l'habitat résidentiel. La commune est donc dépendante du pôle montilien, seul véritable espace de commerces, de services et d'emplois facilement accessible.

L'agriculture est l'activité économique dominante avec une surface agricole utilisée qui représente un peu moins de la moitié de la superficie communale.

La commune dispose d'une petite capacité d'hébergement touristique avec un hôtel restaurant et quelques gîtes ou chambre d'hôtes

Aucun commerce n'est présent sur la commune, en dehors d'un hôtel-restaurant. Quelques artisans (essentiellement dans les métiers de la construction) sont implantés sur la commune.

Dans ce contexte, l'exploitation de la carrière représente donc une activité économique majeure pour la commune.

2.2 Domaines d'activités:

Les activités du site Roffat Puygiron carrières d'Estropy sont les suivantes :

- Extraction de matériaux pour une production maximale de 180.000 T/an une hauteur de gisement de exploitable de 58 mètres
- Traitement des matériaux / élaboration de granulats pour une puissance installée de 821 kilowatts. La production de granulats représente 65% la production de blocs et enrochements 35% dont 25% destiné au marché CNR
- Le transit de matériaux pour le négoce qui représente un volume annuel de 30.000 T
- L'accueil et la valorisation de matériaux inertes extérieurs : ces matériaux sont utilisés pour le remblaiement du carreau de carrière ; ils représentent un volume annuel moyen de 50.000 T.

Récapitulatif des volumes, selon la phasage d'exploitation envisagé :

Phase	1	2	3	4	5	6	Total
Volume de gisement extrait exploitable (m ³)	356 171	366 395	354 340	358 895	338 536	475 993	2 250 329 m ³
Volume de découverte (m ³)	6 980	2 060	1 780	3 690	3 622	3 655	21 787 m ³
Stériles de production 10 %	39 575	40 711	39 371	37 615	52 888	250 037	250 037 m ³
Volume de remblaiement dégagé carreau (m ³)	Volume restant sur carreau actuel 75000 m ³	121 000	62 000	27 000	103 000	195 000	75 000 m ³ + 508 000 m ³ soit 583 000 m ³
Durée de la phase pour une production moyenne de 180 000 t/an	4,8 ans	5 ans	4,8 ans	4,9 ans	4,6 ans	6,4 ans	30,5 ans

Le volume de gisement exploitable disponible permet une durée d'exploitation de 30 ans à la production moyenne de 180 000 t/an avec une possibilité d'exploitation maximale de 220 000 t/an.

Volume total à exploiter (gisement brut, déduction faite de la découverte et des stériles)	5 513 305 tonnes
Volume total de découverte/stériles pouvant être réutilisé dans le réaménagement	271 824 m ³
Volume nécessaire au remblaiement du carreau résiduel actuel et futur, entre 140 et 150 m NGF de la zone d'extension	583 000 m ³

2.3 Effectifs et Rythme de fonctionnement :

Le site compte un effectif moyen de 12 personnes, qui restera à ce niveau avec les évolutions du site.

Les horaires de fonctionnement du site est le suivant : 7h00 à 17h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Les horaires d'ouverture du site (accueil des camions) sont les mêmes.

2.4 Classement des activités relatives à la nomenclature des ICPE

N° Rubrique	Nature activité	Volume activité	Classement
2510-1	Exploitation d'une carrière	Superficie totale 13ha 55a 34 ca Production maxi 220.000T/an Production moyenne 180.000T/an	Autorisation
2515-1-a	Installation de traitement de matériaux	Puissance totale 821 KW	Enregistrement
2717-2	Installation de transit de matériaux	Surface maximale 5000 m ²	Déclaration

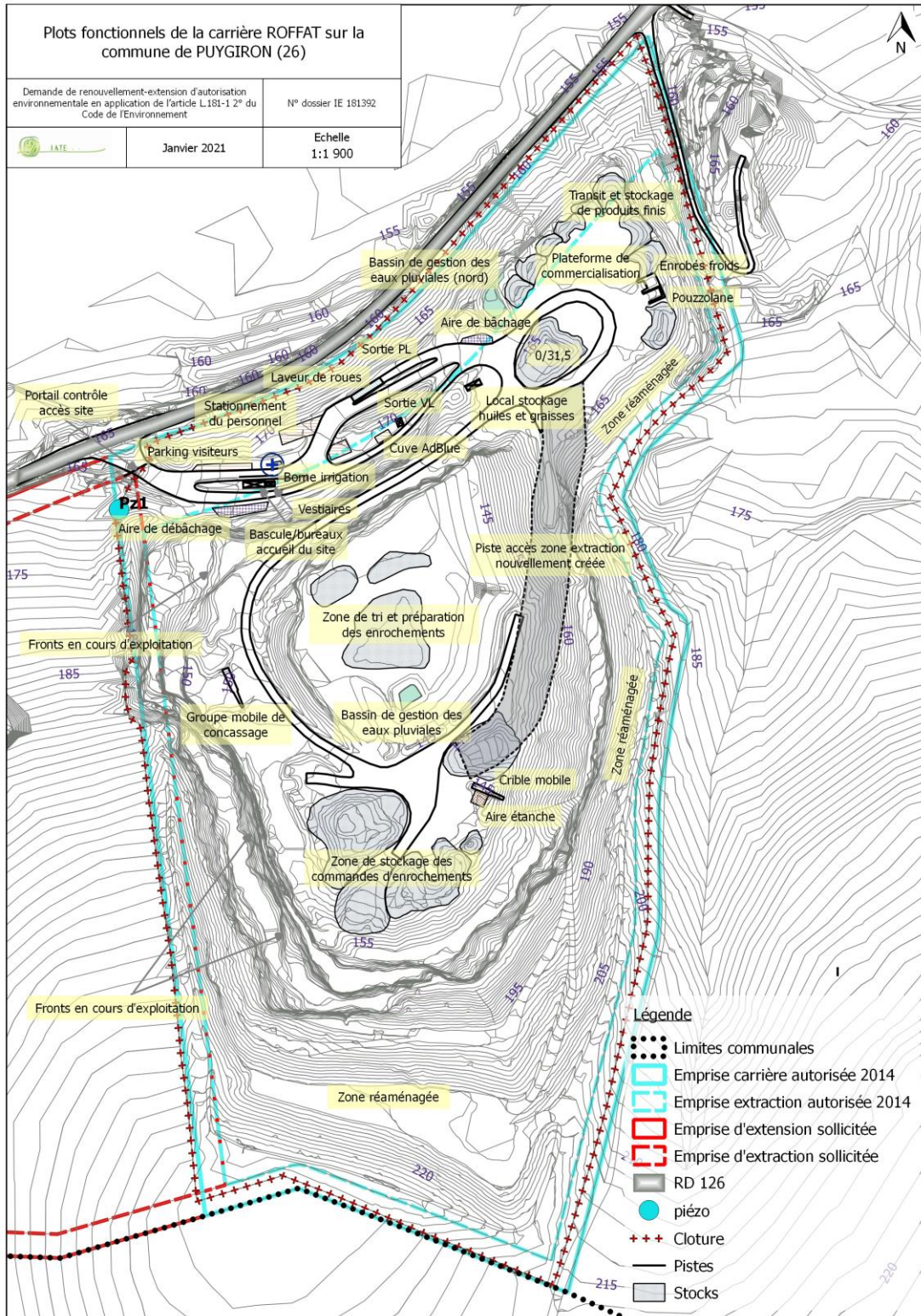
2.5 Installations :

Le site de Puygiron comprend les installations et matériels suivants:

- Concassage criblage :

Unité mobile	Puissance nécessaire au fonctionnement de cette unité mobile	Capacité de fonctionnement nominale
Concasseur à mâchoires : MR 110 EVO2 KLEEMANN	372 kW	190 t/h
Concasseur à percussion : MC 110 EVO KLEEMANN	248 kW	300 t/h
Crible à trois étages : MS 19 KLEEMANN	95 kW	500 t/h
Scalpeur robuste à deux étages : ST 272 KLEEMANN	106 kW	
TOTAL	821 kW	

- Matériel de manutention
 - Une chargeuse 980H pour chargement client et déstockage,
 - Une chargeuse 972 K pour remise en état carrière,
 - Un tombereau 735 pour acheminement du brute et déstockage,
 - Une pelle HB 365 Hybride,
 - Une pelle 340 F,
 - Un tracteur + une tonne à eau,
- Plan d'organisation générale actuel :



2.6 Le projet d'extension :

L'emprise sollicitée en extension correspond à deux parcelles en continuité avec les fronts ouest de la carrière autorisée actuelle pour une poursuite de l'extraction vers l'ouest jusqu'à la limite topographique fermant le relief et permettant de conserver une exploitation en dent creuse.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Emprise sollicitée en extension pour l'extraction						
LIEU-DIT	SECTION	NUMÉRO DE PARCELLE	CONTENANCE CADASTRALE (source cadastre.gouv.fr)	SUPERFICIE CONCERNÉE PAR L'EMPRISE SOLLICITÉE	NATURE DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE	USAGE FUTUR DE LA SURFACE
Estropy	A	322	37 a 72 ca	37 a 72 ca	Fortage	Zone d'extraction
Estropy		323	5 ha 81 a 41 ca	4 ha 59 a 51 ca	Fortage	Zone d'extraction
TOTAL			6 ha 19 a 13 ca	4 ha 97 a 23 ca		

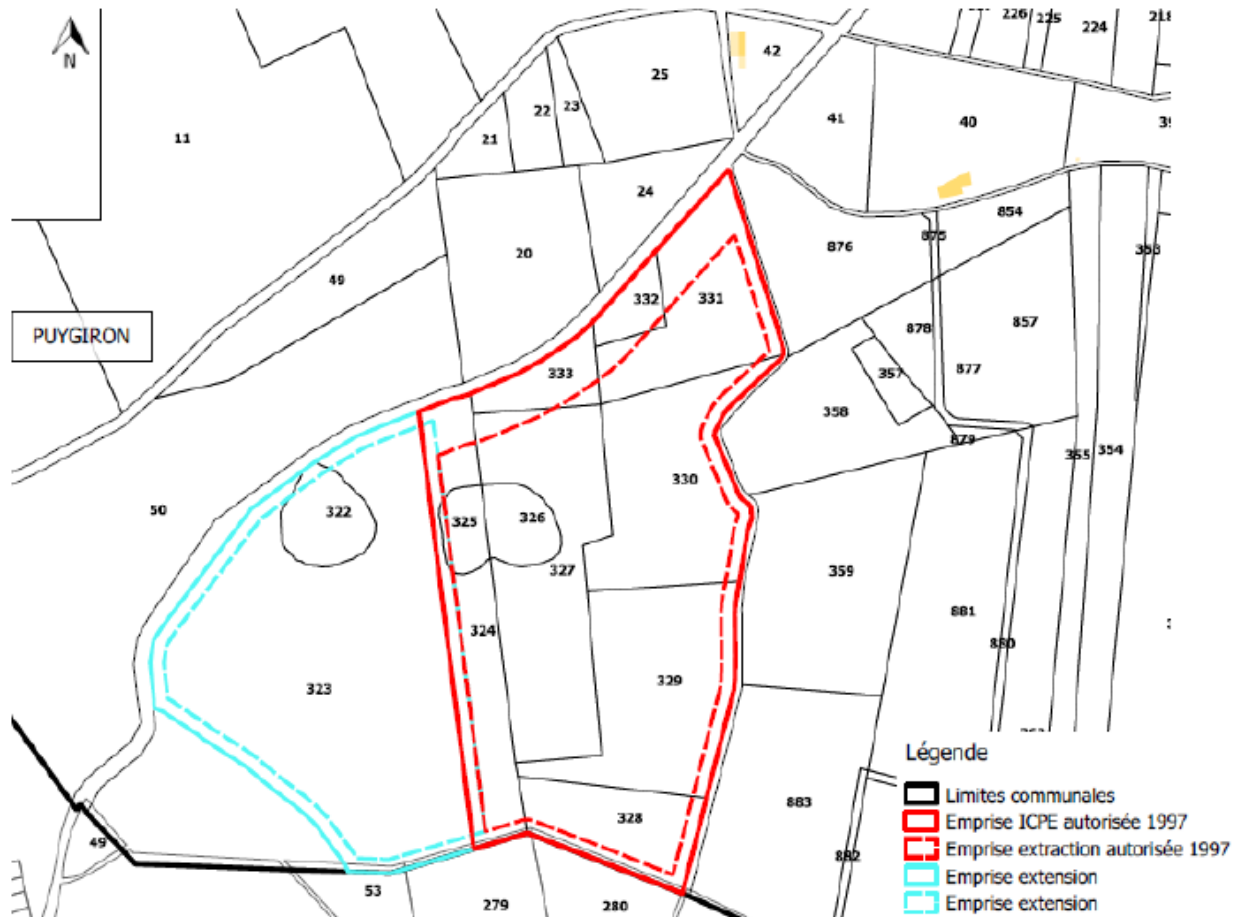


Figure 35 : Extrait du plan cadastral figurant les emprises actuelles ainsi que celles du projet d'extension

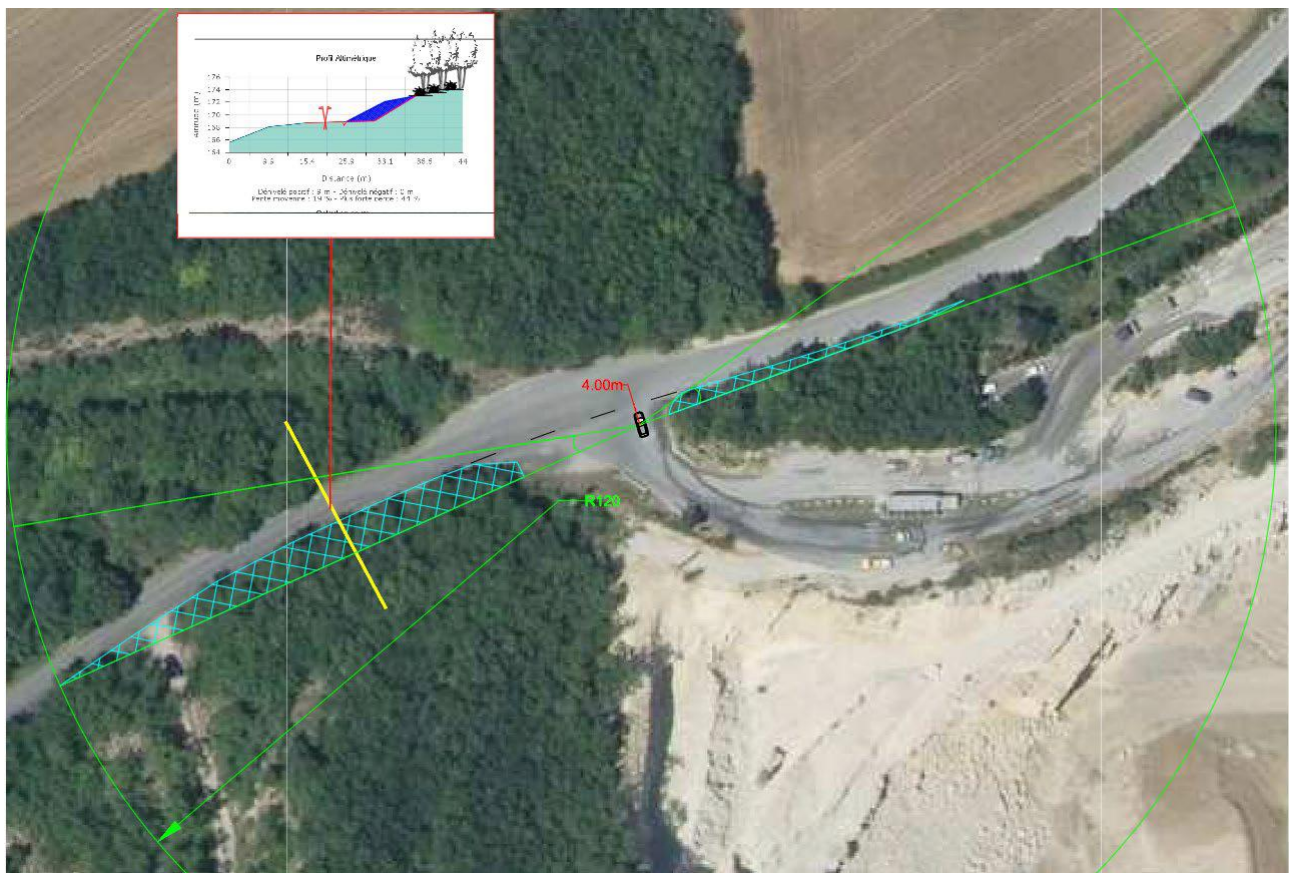
Soit les surfaces détaillées suivantes

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES SUPERFICIES D'EMPRISES		
Renouvellement	Superficie de la zone d'extraction demandée en renouvellement	8 ha 58 a 11 ca
	Superficie de la zone d'extraction demandée en renouvellement exploitable	6 ha 59 a 82 ca
Extension	Superficie de la zone d'extraction demandée en extension	4 ha 97 a 23 ca
	Superficie de la zone d'extraction demandée en extension exploitable	4 ha 69 a 79 ca
Total	Superficie totale de l'emprise d'exploitation sollicitée	13 ha 55 a 34 ca
	Superficie graphique totale de la zone d'extraction exploitable sollicitée (retrait des 10 m RGIE)	11 ha 29 a 61 ca

Le volume de gisement apporté par l'extension, calculé à partir d'une modélisation numérique de terrain, est de 2 500 365 m³, auquel il faut retirer 10 % de stériles. Le volume de gisement exploitable est donc de 2 250 330 m³ soit 5 513 300 tonnes.

Le projet comprend un **aménagement complémentaire de l'entrée/sortie de la carrière**. Il s'agit de créer un dégagement supplémentaire pour que les camions sortant du site puissent accélérer avant leur insertion sur la RD 126 à une vitesse suffisante et sécuritaire pour tout véhicule provenant d'ESPELUCHE.

Le principe d'aménagement est le suivant :



La méthode d'exploitation de l'extension restent identiques à celles qui ont été mises en œuvre sur la carrière actuelle sollicitée en renouvellement d'autorisation.

Le nécessaire défrichement sera exécuté à l'avancement de l'exploitation, sur les surfaces de découverte précisées à chaque phase d'exploitation. Le bois sera évacué au fur et à mesure des opérations de défrichement, par la piste créée dès la première étape d'exploitation de la zone d'extension.

Les opérations de découverte seront ensuite réalisées sur la surface défrichée : prélèvement des horizons supérieurs recouvrant le gisement et utilisation de ces terres pour le réaménagement coordonné de la carrière.

Les opérations de défrichement et de découverte ont déjà été totalement réalisées sur l'emprise actuelle de la carrière.

Les données économiques actuelles et le marché correspondant conduisent à maintenir le niveau de production maximale actuelle autorisée est de 180 000 t/an comme niveau de production moyenne future. Afin d'absorber les pics liés à certains chantiers exceptionnels, la production maximale autorisée est demandée en hausse de 220 000 t/an.

L'extraction de cette carrière se déroulera par phases quinquennales.

Elle débutera par l'est de l'emprise en direction de l'ouest, à partir des fronts ouest actuels.

Le principe retenu est de travailler en dent creuse par recul des fronts ouest actuels vers l'ouest et le sud sur toute la partie d'emprise supérieure à 200 m de façon à conserver le plus de temps possible un relief suffisamment important pour ne laisser percevoir que les fronts supérieurs.

Ensuite une fois ces derniers réaménagés, l'extraction peut descendre le relief en se dirigeant du sud vers le nord.

Les principales étapes sont reprises dans le schéma de principe suivant :



A : Création d'une piste de 6 m de large qui sera la piste principale pour le défrichage et la découverte de chaque phase d'exploitation.

B : Création d'une « entrée » dans le massif au-dessus de la cote 200 m NGF avec un carreau le plus bas possible.

B' : Recul des fronts vers le sud jusqu'à limite sud de l'emprise pour le raccordement avec les fronts anciens.

C : Recul des fronts vers la limite ouest tout en restant au-dessus de la cote 200 m NGF.

Les fronts supérieurs sud sont définitifs et leur remise en état peut commencer.

D : Recul des fronts vers le nord sous la cote 200 m NGF et poursuite de la remise en état des fronts sud moyens et des fronts ouest.

Récapitulatifs des volumes au cours des 6 phases quinquennales :

Phase	1	2	3	4	5	6	Total
Volume de gisement extrait exploitable (m ³)	356 171	366 395	354 340	358 895	338 536	475 993	2 250 329 m ³
Volume de découverte (m ³)	6 980	2 060	1 780	3 690	3 622	3 655	21 787 m ³
Stériles de production 10 %	39 575	40 711	39 371	37 615	52 888	250 037	250 037 m ³
Volume de remblaiement dégagé carreau (m ³)	Volume restant sur carreau actuel 75000 m ³	121 000	62 000	27 000	103 000	195 000	75 000 m ³ + 508 000 m ³ soit 583 000 m ³
Durée de la phase pour une production moyenne de 180 000 t/an	4,8 ans	5 ans	4,8 ans	4,9 ans	4,6 ans	6,4 ans	30,5 ans

Volume total à exploiter (gisement brut, déduction faite de la découverte e)t des stériles	5 513 305 tonnes
Volume total de découverte/stériles pouvant être réutilisé dans le réaménagement	271 824 m ³
Volume nécessaire au remblaiement du carreau résiduel actuel et futur, entre 140 et 150 m NGF de la zone d'extension	583 000 m ³

Dans le cadre du réaménagement de la carrière, la société ROFFAT peut recevoir des matériaux inertes d'origine naturelle revenant des activités de terrassement du secteur. Ces matériaux sont utilisés pour le remblaiement du carreau de la cote 140 à, au minimum, 150 m NGF.

Le volume moyen annuel entrant sur le site et valorisé en réaménagement de carrière est de 50 000 t.

Seuls les déchets identifiés comme inertes sont susceptibles d'être admis au sein du site pour le remblaiement d'une partie de l'excavation en vue du réaménagement de la carrière. Les déchets largement majoritaires sont les déchets minéraux ou assimilables au substrat naturel, non pollués, provenant des chantiers et activités de terrassement (assainissement, voiries), ou encore de l'entretien des ouvrages et équipements issus des travaux publics, lesquels ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment (extraction, valorisation, traitement mécanique...).

Seuls des matériaux de terrassement et non recyclables sont utilisés.

Ces produits de terrassement représentent une forte proportion de matériaux issus des activités BTP qui aujourd'hui ne sont pas valorisés. Ceci s'explique par les qualités intrinsèques de ces matériaux peu intéressantes pour un usage TP.

Ces matériaux sont acheminés à la carrière par les entreprises de travaux publics locales identifiées intervenant un rayon d'environ 50 km de rayon de chalandise :

CODE DECHET Annexe II à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement	DESCRIPTION	RESTRICTION
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

La liste des déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable est extraite de celle figurant en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 et correspond aux conditions d'admissibilité en Auvergne-Rhône-Alpes de matériaux destinés au remblaiement des carrières.

Les déchets non acceptés pour le remblaiement des carrières sont : (extrait du document de prescriptions relatives au remblaiement des carrières en Rhône-Alpes) :

CODE DECHET Annexe II à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement	DESCRIPTION
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre
15 01 07	Emballage en verre
17 01 01	Déchets de production et de commercialisation de béton
17 01 02	Déchets de production et de commercialisation de briques
17 01 03	Déchets de production et de commercialisation de tuiles et céramiques
19 12 05 17 02 02	Verre
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron
	Terre végétale et tourbe
	Terres provenant de sites contaminés
	Les matériaux contenant du bitume
	Les matériaux de construction contenant de l'amiante

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

Sont interdits :

- Les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30%,
- Les déchets dont la température est supérieure à 60°,
- Les déchets non pelletables,
- Les déchets pulvérulents,
- Les déchets radioactifs,
- Les déchets contenant de l'amiante,
- Les déchets issus de sites contaminés,
- Les déchets putrescibles (bois, cartons, papier, tissus, etc.),
- les déchets non refroidis, explosifs ou susceptibles de s'enflammer spontanément,
- Les déchets riches en sulfates de calcium (plâtres, gypses, anhydrites, etc.).

La SAS ROFFAT a mis en place sur ses sites, dont celui de PUYGIRON, une politique de traçabilité relative aux matériaux inertes entrant, qu'ils soient orientés en réaménagement de carrière, ISDI ou stocks à recycler. C'est cette démarche qui est appliquée pour l'acceptation des apports de matériaux inertes pour le réaménagement de la carrière d'Estropy.

La procédure intègre les prérequis réglementaires, décrit les étapes indispensables permettant de présenter les conformités de chaque site et le système adopté pour identifier et gérer les non-conformités. Cette procédure permet de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans l'installation et seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure peuvent être admis et stockés sur l'installation.

Le réaménagement final :

Au plan de phasage technique correspond un plan de phasage du réaménagement qui permettra de :

- Restaurer le plus rapidement possible le nouvel écosystème tout en considérant les transformations subies,
- Profiter d'un contexte techniquement plus facile pour reprendre les fronts dans leur version définitive,
- Permettre des zones tests et donc des validations ou adaptations des méthodes par Retour d'Expérience.

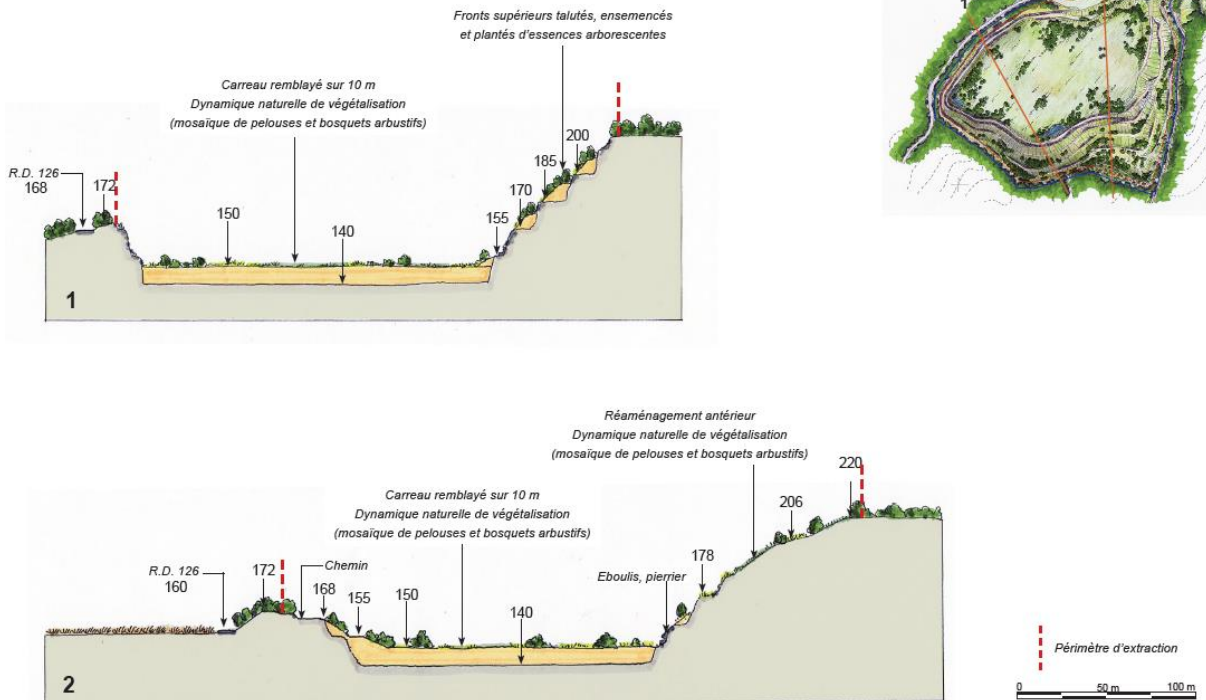
Le réaménagement prévoit de conserver certains fronts résiduels d'une hauteur variable, afin de laisser apparaître la qualité particulière de la pierre ainsi qu'une empreinte d'activité relative à cette pierre.

Il comprend :

- Des petites falaises, mise en valeur de l'empreinte de la carrière avec conservation de fronts de taille de hauteur variable et habitat favorable à l'avifaune,
- Des éboulis bruts de gros blocs, pierriers, érosion de la roche,
- Des prairies sèches,
- Des cordons boisés, végétation arborée disposée sur le talutage des fronts et sur le carreau en pied des versants pour participer au confinement végétal du site et augmenter le linéaire de corridor écologique,
- Des pentes douces caillouteuses favorisant l'installation d'une mosaïque de pelouses pionnières sur dalle, pelouses sèches rocailleuses,
- Des mares temporaires, zones humides favorables à la reproduction des amphibiens.



COUPES TOPOGRAPHIQUE DES PRINCIPES DU RÉAMÉNAGEMENT FINAL - ÉCHELLE 1/2 000*



Vue aérienne après la fin du réaménagement :



Vue aérienne 25 ans après la fin du réaménagement. :





ILLUSTRATION DE LA CARRIÈRE RÉAMÉNAGÉE, 25 ANS APRÈS LA FIN DE L'EXPLOITATION
 Sans intervention, la dynamique naturelle de végétalisation prendra le pas sur les préconisations initiales qui étaient de conserver un milieu ouvert composé d'une mosaïque de pelouses et bosquets arbustifs.
 Le milieu se refermera progressivement pour aboutir à terme à un milieu forestier dense semblable à celui dans lequel s'inscrit la carrière.

2.7 Conformité vis-à-vis des règles d'urbanisme :

La commune de Puygiron dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2012.

Il a fait l'objet de deux mises à jours effectuées le 17 juillet 2017 et le 7 avril 2022.

Une mise en compatibilité pour la Vélo-route-Voie-Verte (VVV) déclarée d'utilité publique a été actée par arrêté préfectoral en date du 10 mars 2017.

Le projet d'extension nécessite une évolution du Plan Local d'Urbanisme via une procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU. Cette procédure est menée conjointement aux procédures environnementales du projet (autorisation environnementale, défrichement, dérogation espèces protégées)

Cette mise en compatibilité fait évoluer les pièces suivantes du PLU :

- **Le rapport de présentation :**

Un complément au rapport de présentation sera inséré dans le dossier du PLU actuellement opposable, pour présenter et justifier la procédure de mise en compatibilité.

- **Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D)**

- Le PADD actuel précise que l'extension de la carrière n'est pas possible en raison de l'arrêté de protection de la ressource en eau du captage.

Or l'arrêté de protection du captage de la Vesque, sur lequel s'appuie ces orientations du PADD, a été annulé et le nouvel arrêté en préparation sur la base des études réalisées entre 2018 et 2020 et du rapport de l'hydrogéologue de décembre 2020, intégrera la future carrière dans le périmètre de protection rapprochée et définira les

prescriptions permettant d'assurer l'exploitation de cette carrière sans remettre en cause la protection de la ressource en eau.

Ce nouvel arrêté préfectoral de protection du captage de la Vesque s'imposera au PLU en tant que Servitude d'utilité publique.

Il n'y a donc plus lieu de mentionner cette interdiction et l'orientation concernant la carrière.

- D'autre part, le PADD actuel fait apparaître la trame des espaces boisés protégés, parmi lesquels figurent les boisements qui occupent le site du projet d'extension de la carrière. Le projet d'extension de la carrière nécessitant le défrichement préalable des zones à exploiter, il est donc nécessaire de supprimer, au droit du périmètre de l'extension, la trame illustrant cette protection, qui apparaît dans les cartographies en pages 14 et 22 du PADD.

- Enfin, le PADD actuel affiche que « les zones de carrière ne sont pas étendues » dans l'objectif de protéger l'environnement naturel. La cartographie du PADD doit être donc modifiée afin d'afficher la volonté d'agrandir la carrière existante.

- **Le règlement graphique :**

Afin d'être compatible avec le projet d'extension physique (avec volume d'extraction globalement similaire) de la carrière le plan de zonage sera modifié avec :

- L'extension sur 4,97 ha de la trame du « secteur de la zone N où l'exploitation des carrières est autorisée ». Cette extension concerne les parcelles A 322 et A 323 (pour partie).

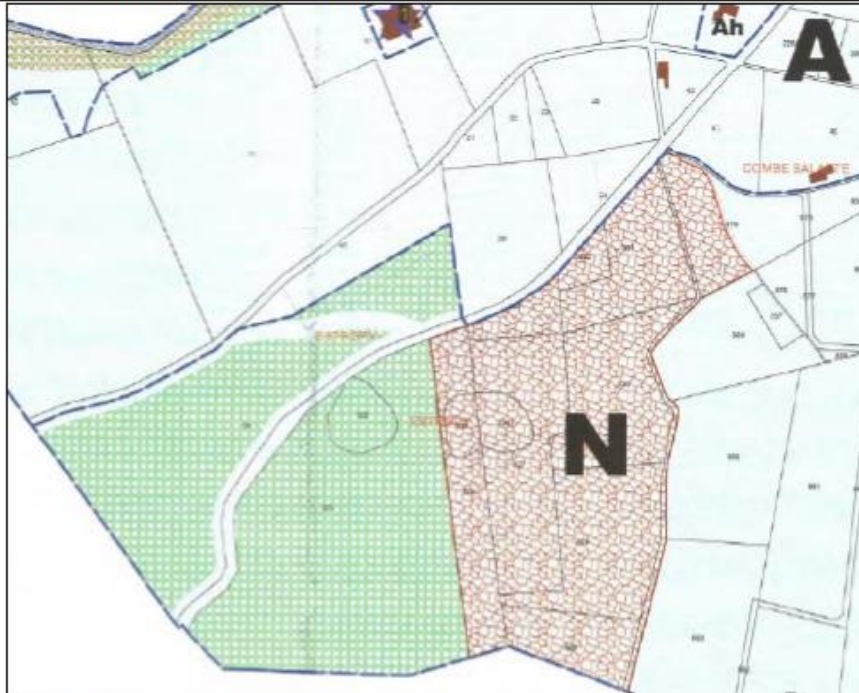
Il est en effet nécessaire d'étendre cette trame de secteur de carrière, puisque c'est uniquement dans ce secteur que le règlement de la zone Naturelle autorise « *Les bâtiments, constructions et installations nécessaires à l'exploitation de carrières* ».



- La suppression de la trame Espace Boisé Classé (EBC) sur 4,97 ha sur les parcelles A 322 et A 323 (pour partie), au droit du secteur d'extension de la carrière.

Le défrichement des boisements existants sera nécessaire au fur et à mesure de l'avancée des différentes phases d'exploitation de la carrière.

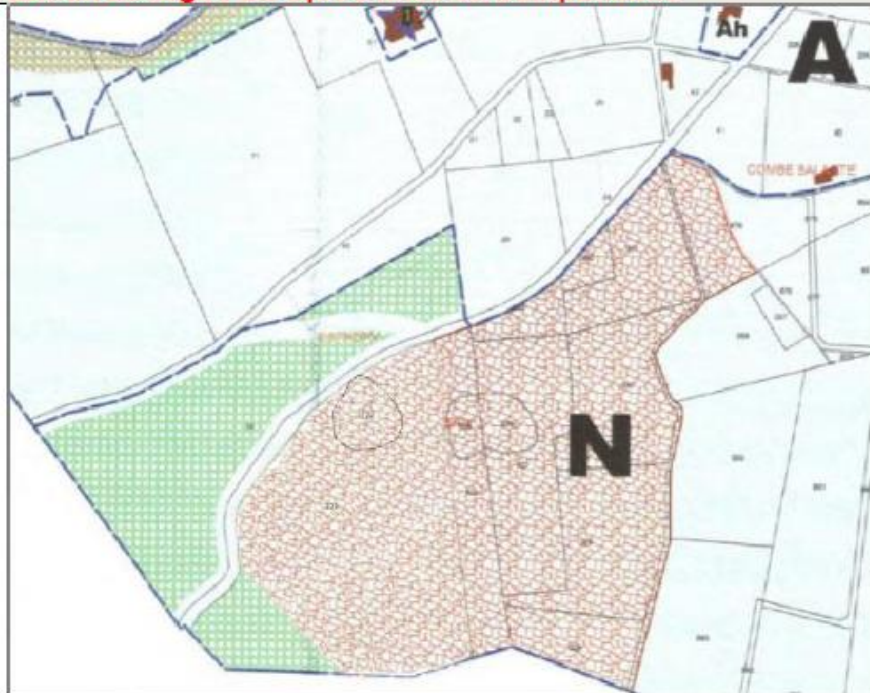
Le classement en Espaces Boisés Classés dans le PLU interdisant tout défrichement, il est donc nécessaire de procéder au déclassement des boisements concernés par le projet d'extension de la carrière.



Extrait zonage PLU actuel



-  Espace Boisé Classé à conserver (Art. L130-1 et suivants du code de l'urbanisme)
-  Secteur de la zone N où l'exploitation des carrières est autorisée

Extrait zonage PLU après mise en compatibilité



-  Espace Boisé Classé à conserver (Art. L113-1 du code de l'urbanisme)
-  Secteur de la zone N où l'exploitation des carrières est autorisée

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (DPMECDU) N°2 a donné lieu à une concertation du public qui s'est tenue du 1^{er} février 2023 au 3 mars 2023. Le public a pu s'exprimer par courrier postal et sur deux registres déposés au siège de Montélimar-Agglomération à Montélimar et à la mairie de Puygiron.

Six observations ont été émises qui pour l'essentiel ne relèvent pas du projet par lui-même ou du champ d'action du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que le dossier d'enquête publique sera plus détaillé concernant les 7 espèces de mammifères déclarés d'intérêt faible et sur les chamois, le nombre de salariés travaillant pour et au sein de la carrière, le risque sismique du territoire, la prise en compte des biens et personnes présentes autour de la carrière et de son extension, la protection du captage de la Vesque, le repos d'eau au sud de la carrière et le forage de Pierougier.

2.8 Résumé de l'Etude d'Impact :

2.8.1. Les eaux et sols :

La consommation annuelle d'eau du site d'extraction actuel s'établit à une moyenne de 6 000 m³/an. L'eau est utilisée pour l'abattage des poussières, le lavage des roues des camions et les besoins en eau du personnel. Elle provient d'un réseau d'irrigation desservant le territoire de la commune et est prélevée principalement dans le Rhône.

Concernant l'eau potable, il est indiqué que l'eau pour les besoins du personnel provient du réseau public.

Le territoire communal est en relation avec deux masses d'**eaux souterraines**. La première masse d'eau correspond aux alluvions du Roubion et Jabron de la plaine de la Valdaine mais n'est pas concernée par la carrière et son projet d'extension. La seconde masse d'eau correspond à l'ensemble des formations calcaires barrémo-bédoulien de Montélimar-Francillon et Valdaine, et est directement concernée par le projet.

Le site actuel et l'extension sont situés au sein du périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de la Vesque, alimenté par cette masse d'eau. Le captage est situé sur la commune de Montboucher-sur-Jabron, à environ 450 m au nord-ouest du site. Un autre forage «la Berguière», probablement relié au forage de la Vesque par l'intermédiaire de fissures, distant de quelques dizaines de mètres à l'est de ce dernier, est présent. Il est utilisé en période estivale pour l'arrosage des jardins maraîchers.

Une étude hydrogéologique a été réalisée en 2020 (annexe 1 de l'étude d'impact) pour déterminer le sens des écoulements qui s'orientent globalement du sud vers le nord. Des traçages réalisés en 2004-2005 et 2011 ont permis de démontrer l'existence d'une connexion hydraulique effective et rapide entre le fond de fouille actuel de la carrière, au niveau de zones faillées, et le captage d'eau potable, mettant en évidence que l'extraction actuelle est réalisée dans l'aire d'alimentation du captage. La sensibilité est qualifiée de majeure avec un risque de contamination des eaux captées.

Deux piézomètres ont été installés entre mars et mai 2019, en amont et en aval du site de l'extension pour déterminer le degré de perméabilité des calcaires et une éventuelle relation hydrogéologique entre la future zone d'extension de la carrière et le captage d'eau potable. Ils viennent en complément de deux piézomètres existants. Cette étude comprenant un traçage effectué en 2020 permet de conclure que le calcaire, au niveau de l'extension, est globalement assez massif sans zone faillée d'importance, présentant une perméabilité extrêmement faible, et sans relation très directe avec le captage d'eau

potable. Le risque de contamination du captage est donc faible, voire nul pour ce secteur, sous réserve du maintien des précautions existantes sur l'exploitation actuelle.

Concernant le suivi qualitatif des eaux, le piézomètre Pz219 a présenté des traces d'huiles minérales en novembre 2016 puis juillet 2017 sans que l'origine n'en soit déterminée, origine qui pourrait être externe à la carrière (circulation sur la route départementale ou activité agricole). Depuis lors aucun dépassement en hydrocarbures n'a été relevé.

Concernant les eaux superficielles, au droit de la carrière actuelle et de son projet d'extension, aucun cours d'eau n'est présent. Le cours d'eau le plus proche, le Jabron, est situé à environ 400 m au nord de la zone d'étude. Il s'agit d'un affluent de la rivière du Roubion. La carrière actuelle correspond à son propre impluvium, tout comme le bassin versant de l'emprise du projet d'extension, il n'y a donc pas de détournement de bassin versant, ni apport d'écoulements extérieurs.

Au niveau du site d'extraction actuel, les eaux pluviales sont dirigées vers un bassin de gestion des eaux pluviales, implanté au niveau du carreau de la carrière à 140 m NGF qui se déplace en fonction de l'évolution de l'extraction et du remblaiement. Une aire étanche, d'une surface d'environ 30 m², servant au ravitaillement en carburant des engins est également présente sur le carreau. Des points bas permettent aussi l'accumulation et l'infiltration des eaux pluviales sur les banquettes intermédiaires en pied de fronts. Une emprise imperméabilisée est présente au nord, d'environ 3 000 m², les eaux pluviales sont dirigées soit en direction de l'entrée de la carrière puis vers le fossé situé le long de la route départementale, soit vers un second bassin de gestion des eaux pluviales d'une capacité de 130 m³, présent à la cote 160 m NGF tout à fait au nord.

2.8.2. Biodiversité :

La zone du projet n'est pas incluse dans le périmètre d'une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (Znieff) ou d'un site Natura 2000, toutefois de tels sites sont présents à proximité. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 4,8 km au nord du projet, il s'agit de la zone spéciale conservation « Rivière du Roubion » qui s'étend sur une surface de 619,3 ha et est classée pour la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire et pour ses intérêts mammalogiques et piscicoles.

La Znieff la plus proche, « Le Jabron », de type I, est pour sa part située à 0,4 km au nord du projet. La zone d'étude occupe un territoire dans lequel aucune continuité écologique n'est recensée selon le Sraddet, mais est localisée au sein d'un espace de perméabilité écologique forte, en lien avec la présence de boisements.

La caractérisation de la biodiversité des sites a été menée en se fondant à la fois sur une analyse bibliographique et des inventaires terrain réalisés au cours de 14 journées réparties entre juin 2018 et mai 2019 incluant des écoutes nocturnes destinées à l'enregistrement de l'activité des chiroptères.

La quasi-totalité de la zone d'étude est couverte par une chênaie blanche thermophile. L'enjeu de conservation de cet habitat, ne présentant pas d'intérêt communautaire, est qualifié de faible. Des pelouses écorchées calcicoles thermophiles, présentes sur l'ensemble de la zone d'étude sur de très petites surfaces parmi la chênaie blanche thermophile, se rapprochant d'un habitat d'intérêt communautaire, ont été inventoriées. La surface de cet habitat, dont l'enjeu est qualifié de modéré, s'étend sur 1,43 ha. L'enjeu est faible ou nul pour les autres habitats répertoriés. Ni la carrière actuelle, ni le projet d'extension ne s'inscrit ou n'affecte une zone humide.

Aucune espèce floristique protégée à l'échelle nationale n'a été recensée sur la zone d'étude, toutefois une espèce protégée au niveau régional a été identifiée, il s'agit du Micrope dressé. Deux stations ont été identifiées : la première se situe au niveau d'une pelouse sèche, à l'est de la zone d'étude, et la seconde le long de la route, plus à l'ouest. L'enjeu est qualifié de faible par le dossier pour cette espèce. Deux plants de Mâche couronnée ont été recensés en bordure de la surface de monoculture intensive au nord de la zone d'étude. Cette espèce est rare en Rhône-Alpes, l'enjeu est qualifié de modéré. Huit espèces exotiques envahissantes ont été relevées, peu abondantes, localisées au niveau des friches rudéralisées au nord-est de la carrière.

Aucune espèce de mammifère terrestre, présentant un enjeu de conservation à l'échelle du territoire, n'a été observée sur la zone d'étude. Les espèces recensées sont considérées, par le dossier relativement, communes. Seule espèce protégée à avoir été observée, le hérisson d'Europe, tout à fait au sud-est de la zone d'étude. L'enjeu est qualifié de faible.

17 espèces de chiroptères protégées nationalement ont été contactées. La zone d'étude comporte des habitats favorables à l'accomplissement de tout ou partie du cycle biologique de nombreuses espèces, notamment les boisements et leurs lisières, formations dominantes sur la zone d'étude, propices aux déplacements et à l'alimentation. Dix arbres à gîtes potentiels ont été recensés, ils se situent tous en périphérie est de la zone d'exploitation actuelle. L'intérêt fonctionnel de la zone d'étude est jugé modéré par le dossier. L'enjeu est évalué comme fort pour deux espèces, modéré pour six espèces et faible pour les autres.

47 espèces d'oiseaux ont été recensées sur la zone d'étude²⁸. Dix espèces sont nicheuses de façon certaine sur l'aire d'étude et dix de façon probable. Sur ces 20 espèces, 16 sont protégées à l'échelle nationale. L'intérêt fonctionnel du secteur est jugé modéré pour le cycle biologique pour l'avifaune. L'enjeu est qualifié de fort pour quatre espèces : l'Alouette lulu, le Grand-duc d'Europe, le Guêpier d'Europe et l'Hirondelle rustique. Seule l'Alouette lulu est susceptible de nicher sur le site. L'enjeu est modéré pour la Tourterelle des bois, nicheuse certaine dans les boisements de chênes. Les autres espèces d'oiseaux demeurent relativement communes à l'échelle du territoire, l'enjeu est qualifié de faible.

La zone d'étude ne comporte aucun habitat favorable à l'accomplissement du cycle biologique d'espèces d'amphibiens. Aucune espèce n'a été recensée au cours des inventaires réalisés.

Quatre espèces de reptiles ont été recensées sur la zone d'étude, avec la présence d'habitats favorables, représentés par les milieux ouverts, à l'accomplissement du cycle biologique. Elles sont toutes protégées à l'échelle nationale. L'enjeu de conservation serait faible selon le dossier.

Concernant les insectes, trois espèces à enjeu de conservation, modéré à fort, ont été recensées au sein de la zone d'étude : le Fadet des garrigues, la Zygène de la lavande et la Zygène cendrée, seule cette dernière étant protégée à l'échelle nationale. Ces espèces ont été observées au niveau des milieux ouverts et semi-ouverts, favorables à l'accomplissement de leur cycle biologique. Une autre espèce protégée, la Proserpine,

dont l'enjeu est considéré comme faible et le Lucane cerf-volant, d'enjeu faible, ont été observées sur la zone d'étude.

2.8.3. Cadre de vie, santé humaine :

Aucun voisinage sensible, de type établissement accueillant des personnes sensibles ou recevant du public (ERP), n'est présent aux abords de la zone d'étude dans un rayon de 500 m. Les habitations les plus proches de la carrière actuelle sont situées chemin de « La Bégure » à environ 160 m au nord, 250 m au nord-ouest et 400 m à l'ouest. A environ 400 m à l'ouest, se trouvent également un hangar agricole et à environ 280 m au sud, un château d'eau.

Les matériaux de la carrière sont uniquement transportés par voie routière. Selon le dossier, le trafic moyen sur la durée de l'exploitation restera au niveau actuel : 50 passages de camions de 17 tonnes par jour travaillé (correspondant aux rotations de 25 camions) et environ 24 passages de véhicules légers par jour travaillé. Le site est desservi par la route départementale RD126 qui longe la carrière du nord au sud-ouest. Cette infrastructure relie le village de Puygiron, au nord, à celui d'Espeluche, au sud. La traversée de ce dernier n'est pas autorisée aux poids-lourds, les rues étant trop étroites. Le dossier présente les trajets empruntés par les camions, 40 % du trafic se faisant en direction de Montélimar, à l'ouest, 40 % en direction de La Bégude-de-Mazenc, à l'est, et 20 % en direction de Sauzet, au nord. Dans toutes ces directions, plusieurs zones d'habitat sont traversées. Pour les principales routes départementales empruntées, le dossier indique le trafic moyen journalier ainsi que la proportion de poids-lourds.

Concernant les **nuisances sonores**, des mesures de niveaux sonores ont été réalisées le 3 juin 2020 de 9h00 à 15h00 en cinq points, dont deux en zone à émergence réglementée (ZER) et trois en limite de propriété. Le dossier conclut qu'aucun dépassement des seuils réglementaires applicables n'a été constaté. Les mesures ayant été réalisées sur une seule journée et dans une période proche de celles de confinement pour cause de Covid, leur représentativité est à justifier, le dossier précisant que les valeurs mesurées sont représentatives de la période de mesurage, dépendent de nombreux facteurs et sont donc susceptibles de variations quotidiennes, hebdomadaires ou saisonnières. Le dossier indique que les mesures ont été effectuées avec une carrière en activité. Pour caractériser le scénario de référence, la situation sans aucune installation et engins en fonctionnement doit être retenue.

Concernant la **qualité de l'air**, alors que, selon le dossier, les données de la station de mesures de « Pierrelatte » auraient été plus représentatives du site d'étude, le dossier, à l'appui des données relatives à la station « Valence sud » située à plus de 40 km au nord-ouest, conclut que les valeurs limites annuelles réglementaires ne sont pas dépassées pour les particules fines et le dioxyde d'azote. Le secteur est par contre pollué à l'ozone.

La rose des vents sur le secteur de Puygiron, issue d'extrapolations et de modèles numériques intégrant notamment les conditions orographiques, montre que les vents dominants proviennent du nord, puis dans un second temps du nord-nord-ouest et dans un troisième temps du sud. Dans ce dernier cas, certaines habitations se trouvent sous les vents provenant de la carrière. Un réseau de mesure des retombées de **poussières** dans l'environnement est en place, il est constitué de cinq points de mesure dont quatre en limite de propriété et un à proximité d'une maison d'habitation, la plus proche du site

au nord. Le dossier présente les rapports annuels réalisés entre 2016 et 2019. En hiver, et hors évènement ponctuel, les concentrations des retombées de poussières mesurées restent faibles. Elles sont un peu plus importantes en période estivale correspondant à la saison sèche du secteur d'étude mais demeurent faibles. Toutefois, de manière ponctuelle, en entrée de la carrière, des retombées de poussières importantes ont été relevées.

Le gisement calcaire nécessite l'utilisation d'explosif à l'origine d'émissions de **vibrations**. Entre mars 2019 et juin 2020, 13 tirs de mines ont été réalisés. Sept points de mesures dont trois au niveau d'habitations riveraines avoisinantes ont été réalisés lors de trois tirs de mines, les 14 et 19 octobre 2020. Il est conclu qu'aucun de ces tirs n'a généré de niveau de vibrations supérieur à la limite de 10 mm/s fixés par la réglementation.

2.8.4. Paysage :

Le site d'étude se situe au sein de l'unité paysagère de « La Plaine des Adrans », classée au sein des paysages naturels de l'observatoire régional des paysages établi par la Dreal AURA. Cette plaine, dont l'altitude varie de 120 à 150 m NGF, est constituée de grandes parcelles de cultures, parsemées de boisements épars et de villages. Tout autour de cet espace plat, des reliefs doux et arrondis accueillent certains villages perchés, constituant des belvédères sur la plaine.

À l'**échelle lointaine**, les visibilitées sur la carrière et son extension se concentrent sur un quart de cercle qui s'étend du nord-ouest et la commune de Montboucher-sur-Jabron, jusqu'au nord-est et le village de Puygiron. Depuis les hauteurs de Montboucher-sur-Jabron, les fronts est de la carrière sont visibles, leurs couleurs claires tranchent avec leur environnement boisé. L'emprise de l'extension est également visible, à l'avant-plan de la carrière actuelle. Depuis le village de Puygiron, la partie supérieure du front ouest de la carrière et l'extension sont visibles. Concernant les axes de circulation, depuis la RD540 au nord du village de Puygiron, les fronts ouest et nord de la carrière et l'emprise de l'extension sont visibles. Les vues sur le site sont atténuées car à contrejour une grande partie de la journée. Depuis cette même infrastructure, à proximité de la ligne TGV, au nord et nord-ouest du site, des vues se dégagent sur les fronts est. Depuis la RD4, à l'ouest du site, l'emprise de l'extension est partiellement visible.

En **perception rapprochée**, depuis la ferme équestre La Béroule, à l'ouest du site, seul le haut du front est réaménagé et se distingue légèrement au-dessus du relief boisé. L'emprise de l'extension est en revanche très visible. La ferme de La Berguière possède une sensibilité forte vis-à-vis du projet d'extension qui apparaît au premier plan et occupe une grande place dans le champ visuel de cette habitation. Sur le chemin entre la Berguière et la RD126, les fronts ouest, ainsi que l'emprise de l'extension sont visibles. Depuis la RD126, en arrivant du village de Puygiron vers le site, les fronts supérieurs sud réaménagés et ouest en cours d'exploitation sont visibles en deçà de la ligne de crête boisée qui sera affectée par l'extension.

Concernant les **monuments historiques**, aucun périmètre de protection de monuments historiques n'affecte l'emprise actuelle du site ou celle de l'extension. Néanmoins, le château de Puygiron, localisé à environ un kilomètre au nord-est, offre des vues sur la carrière et son emprise d'extension tout comme depuis la Chapelle Saint-Andéol, à 2,7

km au nord-est, où les fronts sud et ouest s'exposent visuellement. Depuis le Château de Lalo, situé à 1,5 km à l'ouest, la bande boisée qui longe la ligne TGV masque la visibilité vers la carrière. Depuis la chapelle Saint-Bonnet, à un kilomètre à l'est, le site n'est pas visible.

2.8.5. Risque feu de forêt :

L'ensemble du département drômois est classé en zone de forêt méditerranéenne, le débroussaillage de 50 mètres autour des habitations, chantiers et installations en zone boisée est obligatoire.

La ripisylve du Jabron et du Gourn ainsi que la forêt occupant le tiers sud du territoire communal sont classées en zone d'aléa très fort avec quelques secteurs de taille réduite en aléa fort. Le projet d'extension de carrière se trouve en zone forestière, au sein du massif forestier des collines de la Valdaine, concernée par l'aléa très fort de feu de forêt. L'emprise sollicitée en renouvellement aujourd'hui occupée par la carrière actuelle est concernée par un aléa faible à nul.

2.8.6 Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement :

Le dossier justifie le choix du site à la fois par les caractéristiques intrinsèques de la roche et par le déficit de matériaux similaires dans les secteurs de Valence et Montélimar et plus largement dans le département de la Drôme, s'appuyant sur le schéma régional des carrières d'Auvergne-Rhône- Alpes adopté en décembre 2021, schéma qui préconise notamment de privilégier l'exploitation de carrières de roches massives aux carrières de matériaux alluvionnaires. Le dossier indique que le site est le seul du département de la Drôme capable de fournir des enrochements avec un agrément CNR. La réutilisation des aménagements existants du site est également avancée. Pour l'ensemble de ces raisons, le dossier affirme ne pas avoir étudié d'autres sites d'implantation potentielle.

La définition de l'emprise de l'extension a fait l'objet d'une démarche itérative prenant en compte les caractéristiques du gisement exploitable, les critères environnementaux et sanitaires tels que la compatibilité du projet avec le captage d'eau potable présent à proximité, la biodiversité, l'intégration paysagère et la préservation du cadre de vie des riverains.

Le dossier indique que si l'autorisation demandée n'est pas délivrée, le réaménagement de la carrière se fera comme préconisé par l'arrêté préfectoral actuel. L'Autorité environnementale rappelle que cette remise en état pour la partie existante aurait dû intervenir en fin d'autorisation initiale, en juin 2021.

2.8.7 Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser :

2.8.7.1 Eau et sols

Concernant les eaux souterraines, l'exploitation se poursuivra hors d'eau, il n'y aura pas de lien entre l'activité et le niveau piézométrique. Le niveau d'exploitation se situera neuf mètres plus haut que le niveau des plus hautes eaux mesuré depuis 2018. Des impacts sur la qualité des eaux sont à craindre, notamment au niveau de la carrière actuelle, de par l'existence d'une connexion hydraulique entre le fond de fouilles et le captage d'eau potable de la Vesque. Les potentiels impacts sont liés aux risques de

pollution chronique par la mise en suspension de fines lors de précipitations et du fait de la présence d'engins de chantier, mais également d'accidents liés à ces engins.

Selon le dossier, la poursuite de l'exploitation et le projet d'extension n'aura pas d'effet perceptible sur l'écoulement des eaux superficielles. Le ruissellement des eaux pluviales, au niveau de l'extension, sera augmenté du fait de la mise à nu minérale. Les eaux seront récupérées et gérées aux points bas, comme c'est le cas avec l'actuelle carrière, et permettront l'infiltration des eaux en parallèle à la décantation des matières en suspension. L'aire étanche, située sur le carreau de la carrière actuelle, sera déplacée plusieurs fois afin d'être au plus près des zones d'intervention des engins.

Les risques de pollution des sols sont les mêmes que pour les eaux et proviendront essentiellement des engins.

Les mesures mises en œuvre vis-à-vis de l'impact potentiel du projet sur les eaux superficielles sont d'ordre préventif, réductif et d'accompagnement et sont communes aux mesures mises en œuvre pour la protection des eaux souterraines et des sols, elles consistent notamment en :

- une absence de surface imperméabilisée significative sur les sites d'extractions actuels et futurs ;
- une absence de sollicitation de la ressource en eau superficielle ou de rejet direct ;
- des stockages de déchets limités à de petites quantités en attente d'être regroupés sur un autre site de l'entreprise pour être ensuite évacués ;
- une absence de grosses opérations d'entretien de véhicule sur l'emprise de la carrière ;
- des stockages de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols associés à des capacités de rétention étanches ;
- une absence de stockage d'hydrocarbures mais livraison journalière, réalisée au niveau de l'aire étanche, réduisant une source potentielle de pollution chronique .

2.8.7.2 Biodiversité :

L'étude identifie plusieurs impacts potentiels sur les milieux naturels et la biodiversité.

Les impacts sur les habitats naturels sont jugés faibles. Ils concernent notamment la pelouse écorchée calcicole thermophile présentant l'enjeu le plus important, le projet engendrera sa destruction sur une surface de 0,27 ha, soit environ 20 % de la surface recensée sur la zone d'étude. Les surfaces défrichées représentent environ 4 ha 52.

Aucune des deux espèces floristiques à enjeu n'est localisée sur l'emprise d'extraction du projet d'extension de la carrière, ces espèces ayant été inventoriées en périphérie. L'impact sera nul.

Les incidences du projet sont jugées faibles sur les espèces de mammifères, le hérisson d'Europe ayant été observé en dehors de la zone d'extension de la carrière. Toutefois, le projet est susceptible d'induire des altérations notables de la trame verte actuelle, favorables aux refuges et aux déplacements des espèces de mammifères.

Parmi les arbres-gîtes potentiellement favorables aux chiroptères, aucun n'est localisé sur l'emprise d'extension de la carrière. L'impact est jugé faible. Les boisements impactés par le projet, représentent des secteurs attractifs pour l'alimentation et le

transit des espèces. L'emprise de l'extension est majoritairement utilisée par cinq espèces dont le Petit murin à fort enjeu et quatre à enjeu modéré : la Barbastelle d'Europe, la Noctule de Leisler, le Petit rhinolophe, et la Pipistrelle pygmée. Les incidences sont qualifiées de modérées.

Pour les espèces d'oiseaux nicheuses, dont la Tourterelle des bois, inféodées aux fourrés arbustifs et aux boisements, au regard de la surface d'habitat détruite par le projet d'environ 4,2 ha, les incidences du projet sont jugées par le dossier modérées mais faibles pour les autres espèces, notamment pour les espèces d'enjeu fort.

Le projet engendrera la destruction de 0,42 ha d'habitats favorables aux reptiles sur les 3,48 ha de la zone d'étude, comprenant des secteurs de chasse et de reproduction. Les incidences seraient faibles au regard de leur enjeu de conservation et de leur résilience à l'égard de ce type de projet.

Concernant les insectes, les incidences du projet sont jugées fortes pour la Proserpine et modérées pour le Lucane cerf-volant, deux espèces à enjeu de conservation faible. Les incidences sont faibles sur les espèces à enjeux de conservation, aucune n'étant concernée par l'emprise de l'extension.

Le dossier démontre que le projet n'aura aucune incidence sur le site Natura 2000 « Rivière du Roubion ». L'emprise du projet est sans attractivité particulière pour les espèces ayant justifié la création du site.

Une mesure d'évitement sera mise en œuvre, elle consiste en la mise en défens des milieux favorables aux espèces à enjeu ou protégées, notamment la Zygène cendrée et la Zygène de la lavande. Les principales mesures de réduction consistent en une adaptation du calendrier des travaux au cycle biologique des espèces, en des défrichements et décapages réalisés de manière progressive pour limiter les risques de destruction d'individus et par la mise en place d'un protocole d'abattage spécifique des boisements, accompagné par la mise en dépôt des arbres en bordure d'emprise du projet, permettant de réduire les risques de mortalité des espèces de coléoptères saproxylophages, notamment le Lucane cerf-volant. Un protocole spécifique de capture, déplacement et relâcher de la Proserpine sera mis en œuvre pour réduire le risque de destruction d'individus avant la réalisation des opérations de déboisement et débroussaillage.

Compte-tenu des destructions d'habitats, des dérangements voire des potentielles destructions d'individus d'espèces protégées, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'individus ou d'habitats d'espèces protégées est jointe au dossier.

Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, des impacts demeurent. Ils sont modérés notamment vis-à-vis de trois espèces de chiroptères et de la Tourterelle des bois, d'enjeux de conservation modérés, dû à la destruction de boisements. Des mesures de compensation seront donc mises en œuvre; elles consistent en la création d'îlots de senescence sur des parcelles dont l'exploitant est propriétaire, situées au sud du site de la carrière, sur une surface d'environ 5,98 ha.

Concernant les mesures d'accompagnement, elles consistent en l'intervention d'un écologue pour l'ensemble des mesures proposées, en l'installation de gîtes artificiels

pour les reptiles et les petits mammifères dans la bande de 10 mètres autour de l'emprise de l'extension et en la création de cavités, à environ 10 m du sol sur les fronts est de la carrière actuelle, favorables à la reproduction du Grand-duc d'Europe.

2.8.7.3 Cadre de vie, santé humaine :

Selon le dossier, la production moyenne annuelle sera identique à la situation actuelle engendrant un trafic des poids-lourds identique. Toutefois, depuis juillet 2022 et la prolongation de l'autorisation d'extraction, la production s'établit à 110 000 tonnes par an contre 180 000 tonnes/an sollicitées.

De plus, en l'absence de nouvelle autorisation, le trafic lié à la carrière devrait à terme être nul. L'état initial présentant des lacunes sur ce volet, les impacts sont difficilement quantifiables. Le projet prévoit néanmoins de modifier l'itinéraire emprunté à proximité du site dans le but d'éviter les secteurs habités et réduire les nuisances dues au transport routier. L'itinéraire proposé évite la traversée des lotissements de la commune en interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RD327 et en contraignant les poids-lourds à poursuivre la RD126 jusqu'à la RD540. L'entrée de la carrière sera également réaménagée pour une meilleure visibilité des usagers de la RD126 sur la sortie des poids-lourds et assurer une insertion plus sécurisée des véhicules sortant de la carrière. Ces points d'amélioration et d'évitement d'impact ont été traités en concertation avec le gestionnaire de la voirie départementale.

Concernant la qualité de l'air, les poussières constituent le principal polluant atmosphérique avec les gaz d'échappement des engins et des véhicules. Pour réduire les émissions des poids-lourds, le double fret sera privilégié avec l'apport de matériaux de remblaiement avant chargement de matériaux issus de la carrière. Les poussières proviendront principalement des tirs de mines, du soulèvement de poussières par les engins circulant sur les pistes et par le traitement des matériaux. L'envol de poussières à l'extérieur du site sera limité du fait notamment d'une exploitation réalisée à flanc de relief, en dent creuse et au sein d'un massif forestier. Le projet prévoit également l'absence de décapage des terres en période de vent fort ou de sécheresse importante, sans que les indicateurs d'arrêt ne soient précisés (force du vent, niveau de sécheresse), l'utilisation d'un groupe mobile de concassage-criblage doté d'un dispositif d'abattage des poussières, l'arrosage des pistes et un accès revêtu à la carrière. Le dossier indique que la production moyenne sollicitée étant identique à l'activité existante, il n'y aura pas d'augmentation des émissions dues aux engins et poids-lourds ni d'envol de poussières.

Les activités de la carrière généreront des impacts sonores, avec une activité conduite les jours ouvrables. Les bruits proviendront du fonctionnement des différents équipements de la carrière, du chargement et déchargement des matériaux et des engins. Afin de déterminer l'impact sonore futur de la carrière, une modélisation du site actuel et de son environnement proche a été réalisée.

Les phases 2 et 5, les plus contraignantes pour le voisinage pour des raisons de hauteur d'exploitation notamment, ont été étudiées. Sans mesures de réduction, pour la phase 2 aucun dépassement réglementaire ne serait observé avec toutefois des niveaux sonores proches de la limite d'émergence réglementaire au niveau du voisinage situé à 160 m au nord du site actuel. Pour la phase 5, un dépassement des émergences réglementaire est constaté au niveau de l'habitat isolé accompagné d'une ferme à la Berguière. Le dépassement constaté, étant dû principalement à la foreuse, une mesure de réduction prévoit l'arrêt des autres engins lors de l'utilisation de la

foreuse et permet un respect des émergences réglementaires. Le dossier indique également qu'aucun tir de mine ne sera réalisé entre le 1er juillet et le 1er septembre.

Le projet prévoit une action de concertation avec la commune et les riverains, permettant une adaptation au fil de l'eau des méthodes d'exploitation si besoin.

L'énergie explosive libérée lors d'un tir de mine crée des vibrations qui se transmettent dans le sol et dans l'air et s'amortissent avec le temps et la distance. Afin de déterminer les vibrations au droit des habitations les plus proches, le dossier a établi une loi de propagation des ondes basée sur l'analyse des données enregistrées lors des tirs d'octobre 2020. Les simulations ont été réalisées au niveau des trois habitations les plus proches, du château d'eau situé au sud du site et d'un pont situé à 20 m sur la RD126, à l'extrémité ouest de la zone d'extension. Quelle que soit la charge unitaire mise en œuvre lors des tirs, de 5 à 40 kg, le seuil limite de vibrations, fixé à 10 mm/s par la réglementation, sera respecté au droit des habitations. Toutefois, ces simulations mettent en évidence qu'il sera nécessaire d'utiliser des charges unitaires réduites lorsque le pont se trouvera à moins de 60 m de la zone de tir, d'autant que l'ouvrage présente des pathologies entraînant une résistance moindre aux vibrations. Lors des tirs, les vibrations sont contrôlées par la pose d'enregistreurs de vibrations sur des habitations riveraines de la carrière, sur des points de contrôle en limite d'emprise et sur tout point sensible identifié. Afin de réduire les vibrations, un ajustement du plan de tir sera réalisé en prenant en compte les résultats du suivi du tir précédent.

Une mesure d'accompagnement consistant en un dispositif d'alerte préalable à une campagne de tirs sera mise en œuvre. Il permettra aux riverains, inscrits au préalable au dispositif d'alerte, et à la commune, d'être informés et d'éviter l'effet de surprise.

2.8.7.4. Paysage :

Les sources potentielles d'impacts seront notamment dues à la suppression de la couverture boisée du site, à l'affleurement des matériaux plus clairs tranchant avec le reste du paysage largement boisé du secteur, à la modification des formes du relief, à l'aspect géométrique dû à l'exploitation et aux stocks de matériaux.

La carrière est encadrée par deux lignes de crête obliques qui limitent les perceptions à un angle de vision nord-ouest/nord-est ouvert sur la plaine des Adrans et l'agglomération de Montélimar. Selon le dossier, seules les vues rapprochées seront impactées compte-tenu des nombreux écrans visuels végétaux. Ainsi, l'impact sur les structures paysagères est jugé faible à modéré. Concernant les monuments historiques, l'impact est jugé modéré, notamment depuis la chapelle Saint-Andéol. L'impact visuel est jugé fort du fait de l'élargissement du champ de visibilité et de la perturbation au niveau d'une ligne de crête, voire de la ligne d'horizon.

Le dossier présente des coupes permettant de se faire une idée des parties de la carrière qui sont visibles actuellement et qui le seront lors de l'exploitation de l'extension.

Concernant les mesures d'évitement, l'emprise de l'extension retenue évite un impact paysager depuis la commune d'Espeluche située au sud, en restant contenue dans les contours des reliefs existants par la préservation de la ligne de crête boisée. Un

maintien d'une bande boisée en pied de versant, d'une largeur de 10 m, le long de la route départementale, est également prévu.

Concernant les mesures de réduction, elles consisteront notamment en une orientation du phasage d'exploitation permettant de maintenir un écran topographique boisé protégeant les perceptions sur les fronts supérieurs en cours d'extraction. Un élargissement, la création de talus et un ensemencement au niveau des banquettes des trois fronts supérieurs de l'extension est prévu pour créer une continuité avec les fronts supérieurs actuels réaménagés. Le défrichement sera coordonné de manière conjointe à la progression de l'extraction et le réaménagement prévoit la plantation d'arbres d'essences locales.

2.8.7.5. Feux de forêts :

Le risque d'incendie est lié outre la présence humaine en général notamment à la présence et à l'utilisation d'hydrocarbure sur le site. Pour réduire le risque d'incendie, comme actuellement, le projet prévoit qu'aucun stock de combustible ne sera présent sur le site, les engins seront dotés de réservoirs à double parois, les ravitaillements de ces engins seront réalisés sur l'aire étanche et ceux-ci seront entretenus régulièrement. Aucun brûlage sur le site ne sera autorisé et le personnel, auprès duquel l'interdiction de fumer sera rappelée régulièrement, sera formé à l'utilisation des extincteurs qui seront présents dans les engins et dans le bâti en dur. Pour éviter les risques de propagation d'un incendie, la végétation sur la périphérie du site sera entretenue avant la période estivale.

Ces éléments sont présents dans l'étude de dangers.

2.8.7.6. Bilan carbone et changement climatique :

Le dossier présente un bilan carbone détaillé, calculé en utilisant la méthode de référence de l'Ademe, prenant en compte les émissions directes et indirectes. Ce bilan intègre les pertes de stockage lié au défrichement, au décapage des sols, les phasages de l'exploitation et la remise en état du site comprenant notamment un reboisement et des surfaces herbacées.

Les émissions annuelles de gaz à effet de serre sont estimées à 1 754 teq CO₂ pour une production moyenne de matériaux de 180 000 tonnes/an et à 2 105 teq CO₂ pour une production maximale de 220 000 tonnes/an. Le dossier évalue les incidences potentielles du réchauffement climatique sur les activités du site particulièrement durant les épisodes extrêmes de canicules ou de fortes précipitations. Il prévoit une modification des horaires de travail en cas de canicule, une adaptation des conditions d'exploitation en cas de sécheresse voire la suspension de l'activité en cas de fortes précipitations.

2.8.7.7. Effets cumulés :

Le dossier étudie les effets cumulés potentiels, notamment ceux concernant les enjeux relevés dans cet avis en lien avec les activités présentes à proximité et les projets réalisés, en cours de réalisation ou d'étude. Il conclut que les impacts cumulés demeurent faibles.

2.8.8. Dispositif de suivi proposé :

Concernant les eaux souterraines, le projet prévoit un suivi mensuel piézométrique sur les quatre piézomètres et un contrôle semestriel de la qualité des eaux souterraines sur les deux piézomètres situés en amont et en aval de l'extension de la carrière. Compte tenu des pollutions observées au niveau du piézomètre situé à l'aval du site d'exploitation actuel et sur le forage de La Berguière, un suivi sur l'ensemble des piézomètres est à réaliser. Un contrôle annuel de la qualité des eaux issues du débourbeur-déshuileur de l'aire étanche est également prévu.

Concernant le cadre de vie, le projet prévoit la poursuite de la mise en œuvre du plan de surveillance des émissions de poussières avec une validation des hypothèses de ce plan à chaque campagne et si nécessaire, une adaptation de celles-ci pour les campagnes suivantes. Un suivi acoustique sera réalisé tous les trois ans ce qui paraît inadéquat au vu de l'état initial produit.

Concernant le paysage, un entretien de la végétation périphérique du site, a minima, deux fois par an sera réalisé pour assurer une intégration de la carrière dans l'environnement paysager. Les modalités de conciliation des obligations légales de débroussaillage pour la limitation des risques d'incendie avec les mesures d'insertion paysagères est à décrire.

En matière de biodiversité, des suivis naturalistes floristiques et faunistiques aux années N+1, N+5, N+10, N+20 et N+30 sont prévus. Ils intégreront notamment le suivi des gîtes installés en faveur des reptiles, des mammifères et du Grand-duc d'Europe. Les îlots de senescence et de vieillissement seront suivis selon les mêmes échéances. Les suivis des espèces invasives sur l'emprise de la carrière sont prévus à N+2, N+5, N+10, N+15, N+20, alors que ceux-ci devraient être réalisés au-delà de la remise en état du site et être étendus à l'ensemble des espèces susceptibles de coloniser le site et non uniquement sur celles déjà observées. La réalisation d'un IBP (Indice de biodiversité potentielle), mené tous les 10 ans, permettra de mesurer l'efficacité de la mesure de maintien des habitats favorables aux espèces à enjeux et protégées permettant notamment de mesurer les bénéfices de la mesure de conservation des systèmes forestiers.

Concernant les risques d'incendie, les extincteurs seront contrôlés annuellement par une entreprise spécialisée, conformément à la réglementation.

2.9 Étude de dangers :

L'étude de dangers étudie différents scénarios de risques parmi lesquels une projection de blocs, un incendie lié aux stockages de lubrifiants, aux engins, à la défaillance d'un système électrique ou lors d'un tir de mines, un accident de circulation et une pollution du milieu naturel.

L'étude propose des mesures afin de réduire la probabilité de survenue de ces accidents et leurs conséquences, notamment des mesures en cas de pollution accidentelle : confinement des liquides et évacuation des produits souillés.

Elle conclut que ces moyens de prévention ou d'interventions permettent d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.

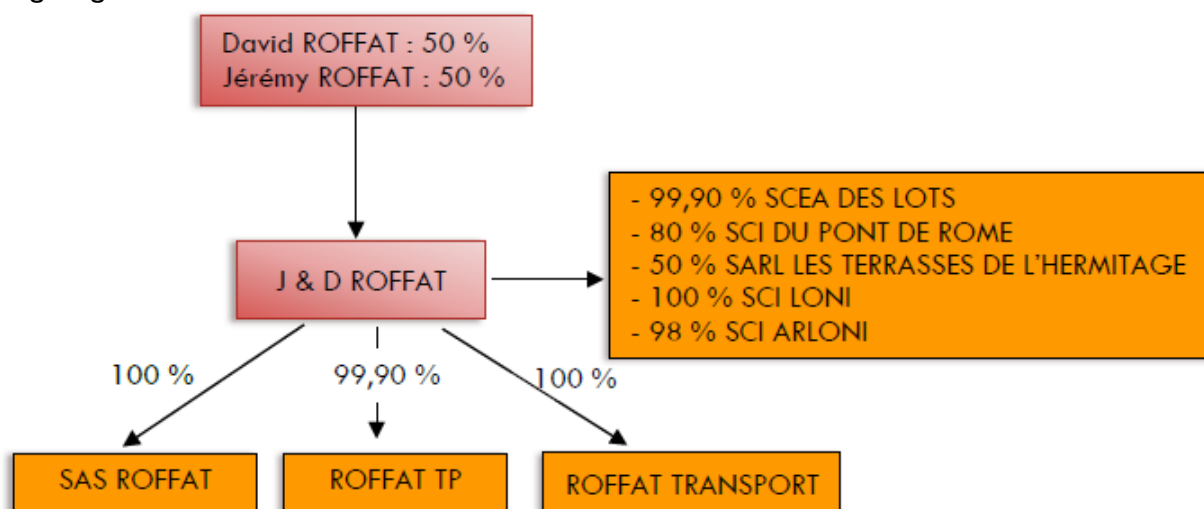
2.10 Analyse des données et garanties financières

CAPACITÉS FINANCIÈRES de l'Entreprise :

L'entreprise SAS ROFFAT réalise un chiffre d'affaires de:

01/10/2017 AU 30/09/2018	7 135 181 €
01/10/2018 AU 30/09/2019	8 790 127 €
01/10/2019 AU 30/09/2020	8 764 335 €

Organigramme financier de la Société :



Cotation Banque de France F4+

La cotation de la Banque de France est composée d'une cote de crédit et d'une cote d'activité.

La cote de crédit est notamment fondée sur :

- l'examen de la situation financière de l'entreprise et son évolution prévisible après analyse de la rentabilité et de la structure du bilan ; La dimension « groupe » est également prise en compte dans cette analyse ;
- l'appréciation portée sur l'environnement économique de l'entreprise ;
- les entreprises qui lui sont apparentées ou avec lesquelles elle entretient des relations commerciales ou économiques étroites ;
- l'existence d'incidents de paiement-effets ou de procédures judiciaires.

La cote d'activité exprime le niveau d'activité de l'entreprise. Dans la très grande majorité des cas, ce niveau est fonction du chiffre d'affaires. »

GARANTIES FINANCIERES :

L'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, lorsque la demande d'autorisation porte sur une installation mentionnée à l'article R.516-1 ou R.515-101, précise, les modalités des garanties financières exigées à l'article L.516-1 notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution.

Les carrières font partie de la liste de l'article R.516-1.

Les modalités de calcul sont définies par l'arrêté du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées (calcul forfaitaire), modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009.

La garantie financière prend la forme d'un acte de cautionnement fourni par un établissement de crédit pour 5 ans. **Elle vise à garantir la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.** Les modalités seront précisées par l'arrêté préfectoral.

La nature des garanties financières sera constituée par l'engagement écrit d'un garant résultant :

- soit d'un établissement bancaire ou de crédit ;
- soit d'un organisme d'assurance.

Cet engagement écrit sera établi conformément au modèle « Acte de cautionnement solidaire » joint à l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

L'acte de cautionnement, fourni par un établissement de crédit, sera communiqué à l'administration dès réception de l'autorisation d'exploiter.

Le calcul des garanties financières à constituer à chacune des phases quinquennales d'exploitation sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau récapitulatif des garanties financières à constituer par phases						
Phase	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Phase 6
Montant en euros	294 340	321 481	327 687	307 077	307 714	189 950

COUTS ESTIMES DE LA REMISE EN ETAT DU SITE :

Les coûts exposés ci-après correspondent à un ordre de grandeur issu du retour d'expérience acquis par la profession en matière de réaménagement écologique, qu'à un détail estimatif. Ils ne peuvent en aucun cas être pris comme garantie.

De plus, les conditions d'exploitation et de remise en état peuvent évoluer et donc entraîner une modification des coûts avancés.

RÉAMÉNAGEMENT DE LA CARRIÈRE : ESPACE NATUREL À PLUS-VALUE PAYSAGÈRE		
Type de réaménagement	Caractéristiques	Coût estimatif
Préparation	Evacuation des éléments, démontage du bungalow, de la bascule, évacuation des déchets,...	20 000 €
	Evacuation des structures	
Mise en remblai des terres/stériles/apport et modelage des talus	2 €/m ³	100 000 m ³ au total 200 000 €
Tirs de rectification de fronts et création de singularités	1,8 €/ml sur 1 000 m	1 800 €
Ensemencement par hydroseeding	0,8 €/m ²	50 000 m ² environ soit 40 000 €
Plantations	Plantations diverses 5 € HT/m ²	120 000 €
Remise en état du site à vocation écologique	Mesure prise après chaque phase d'extraction (réaménagement coordonné) puis à l'arrêt des activités d'extraction de la carrière 6 000 € /phase	24 000 €
TOTAL		405 800 €

3. AVIS DES PARTIES PUBLIQUES ASSOCIÉES et CONSULTÉES

3.1 DREAL:

Recevabilité et complétude du dossier le 1^{er} décembre 2022.

Liste des services consultés :

Thématique	Nom du service	Date avis / contribution	Remarque de l'avis / contribution
Dérogation espèce protégée	DREAL EHN	27/01/2022	Dossier à compléter par une dérogation espèce et des remarques sur les mesures ERC
Paysage	DREAL MAP	26/01/2022	Avis favorable
Défrichement	DDT Pôle Forêts	25/01/2022	Prescriptions défrichement à intégrer à l'arrêté d'autorisation
Nature	DDT Pôle espaces naturels	28/01/2022	Préconisation sur périodes des travaux et sur mesure d'évitement
Urbanisme	DDT Service aménagement territoire et des risques	02/02/2022	Avis favorable mais nécessité de mise en compatibilité du PLU
Sanitaire / AEP	ARS	27/01/2022	Avis favorable sous réserve de mise en place des mesures de protection de la ressource en eau préconisées par l'hydrogéologue agréé
Archéologie	DRAC	11/01/2022	Pas de prescription d'archéologie préventive
Route / espaces naturels /chemin randonnée / ENS	Département de la Drôme	19/01/2022	Avis favorable avec quelques remarques
Paysages et sites	UDAP Drôme	23/12/2021	Avis favorable
Demande de complément du 11/02/2022 et transmission des compléments de l'exploitant des 9 mai et 9 novembre 2022			
Dérogation espèce protégée	DREAL EHN	26/10/2022	Compléments satisfaisants avec consultation du CSRPN le 12/12/2022

3.2 ARS:

L'agence régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes rend un avis favorable sous réserve du respect des préconisations émises dans le rapport de Mr Monier Hydrogéologue en matière de protection de la ressource en eau potable (captage de la Vesque) et de la réglementation en matière lutte contre la prolifération de l'ambrosie.

Pour mémoire les préconisations de Mr Monier concernant l'exploitation de la carrière d'Estropy sont les suivantes (extrait du rapport):

D. Prescriptions spécifiques à la Carrière Estropy et son extension

La carrière Estropy (emprise actuelle et extension future) se situe dans une zone d'affleurement de la formation aquifère sans protection physique de surface. Elle a fait l'objet d'études approfondies lors de l'élaboration du dossier de demande d'extension. Les mesures de prévention sont les suivantes :

- L'extraction est réalisée hors d'eau. La profondeur maximum d'exploitation est fixée à cote 140 m NGF soit 10 m au-dessus du plus haut niveau connu dans cette zone (Pz1).
- Un contrôle régulier des engins de chantier, avec réparation immédiate de toute fuite éventuellement constatée ; les liquides des systèmes hydrauliques et les lubrifiants sont biodégradables
- Le stationnement des véhicules hors période de fonctionnement et l'entretien sur place des engins est réalisé hors des zones de travail (en zone commerciale par exemple) sur une aire étanche munie d'un point bas dirigé vers un débourbeur/séparateur d'hydrocarbure à obturation automatique de trop-plein, régulièrement vidangé par une entreprise spécialisée.
- Les huiles usagées seront stockées dans un local couvert dans un container normalisé. Les déchets de toute nature seront stockés dans des bennes étanches fermées pour éviter le ruissellement des eaux souillées.
- L'aire étanche mobile de stationnement de la pelle hydraulique est ceinturée d'un bourrelet en terre compacté remis en place à chaque déplacement nécessité par le phasage d'avancement. Cette aire est munie d'un point bas dirigé vers un

déboureur/séparateur d'hydrocarbure à obturation automatique de trop-plein, régulièrement vidangé par une entreprise spécialisée

- o Aucun stockage d'hydrocarbures en cuve enterrée dans l'emprise de la carrière. Utilisation d'un container normalisé de distribution/stockage ADB Blue de 1500 l en bon état stocké dans un local couvert ; le ravitaillement en carburant est effectué en dehors des zones de travail.
- o Un plan d'intervention dans le cas de pollution accidentelle comprenant entre autres la définition des moyens prévus pour circonscrire et traiter la pollution et les procédures d'alerte (liste des divers intervenants potentiels) et d'intervention sera préalablement établi. Il pourrait prévoir notamment la mise à disposition par l'entreprise de produits absorbants pour récupérer le cas échéant les hydrocarbures.
- o Formation du personnel au respect des consignes d'intervention et de protection contre une pollution ; mise à disposition d'un kit de dépollution dans les principaux engins et constitution d'un stock de matériaux absorbants présent en permanence sur site ;
- o En cas de déversement de polluant accidentel, les terres souillées devront être enlevées immédiatement et transportées dans des décharges agréées pour recevoir ce type de déchets.
- o L'accès du site est interdit au tiers (clôtures, panneaux de signalisation, portail). Il est fermé en dehors des horaires de service empêchant tout déversement clandestin volontaire de produits dangereux ou toxique, ou même d'ordures ménagères ;
- o Les eaux usées domestiques sont collectées et traitées conformément à la réglementation en vigueur ;
- o Réaménagement immédiat, dans la mesure du possible coordonné à l'exploitation, à l'aide de matériaux inertes extérieurs, lesquels ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines. L'acceptation des remblais extérieurs inertes sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur au moyen d'une procédure de contrôle et d'un registre de suivi.

Les mesures de surveillance sont les suivantes :

- o Surveillance des engins du site : des inspections internes périodique du site permettront une détection d'éventuelles pollutions des sols ;
- o Réalisation d'un suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines via les piézomètres actuels du site (Pz1, Pz2, Pz3, Pz4, Pz5)

Le suivi quantitatif est mensuel. Le suivi analytique est biennuel et porte sur les paramètres suivants : température, pH, conductivité, MES DCO et hydrocarbures.

En cas de pollution accidentelle (en particulier une fuite d'hydrocarbures), un plan d'urgence sera immédiatement appliqué pour récupérer et éviter toute pollution prolongée dans la nature :

- o Arrêt et réparation ou confinement de la fuite.
- o Traitement local de la pollution par mise en place de matières absorbantes ou de dispositifs de confinement. Un kit antipollution est ainsi toujours disponible sur le site et sur les engins durant la phase d'activité de la carrière ;
- o Le décapage immédiat et l'évacuation des matériaux souillés par un organisme habilité, vers des centres de traitement spécialisés ;
- o En cas de pollution significative, les services administratifs concernés seront prévenus et associés à l'élaboration du programme de dépollution.

Périmètre éloigné.

Compte tenu des caractéristiques de l'aquifère et de l'extension présumée de l'aire d'alimentation, il ne sera pas instauré de périmètre éloigné.

Avis du rapporteur

Sur la base des observations et données disponibles à ce jour et sous réserve du respect des recommandations émises précédemment, je donne, en ce qui me concerne, avis favorable à l'utilisation du forage F2 de la Vesque en vue de l'alimentation en eau de consommation humaine du Syndicat des eaux Bas Roubion-Citelle dans les limites de prélèvement suivantes :

- o Volume moyen annuel : 122 000 m³/an ;
- o Volume maximum annuel : 292 000 m³/an
- o Volume moyen journalier : 335 m³/jour ;
- o Volume maximal (de pointe) journalier : 1 040 m³/jour ;
- o Débit maximum instantané : 53 m³/h

Fait à Grenoble le 10 décembre 2020

L'hydrogéologue agréé
pour le département de la Drôme,
T. MONIER



3.3 DDT :

Le département apporte quelques remarques relatives aux plans départemental des itinéraires de promenade et randonnées et départemental des Espaces Sites et

Itinéraires relatifs au sports de nature afin que soient maintenues les continuités de parcours existants.

Enfin elle incite le pétitionnaire à favoriser le retour des pelouses sèches.

Pour ce qui concerne le défrichement la DDT prescrit un échéancier de réalisation et des compensations avec des montants financiers qui devront être réalisées.

3.4 Avis de l'Autorité Environnementale :

L'Autorité Environnementale a rendu un avis délibéré le 4 juillet 2023 qui porte sur l'étude d'impact, l'évaluation environnementale et la mise en compatibilité du PLU de Puygiron.

Cet avis relève un certain nombre de points de recommandations auxquels le la Société Roffat s'est attaché à répondre dans son mémoire en réponse auquel et joint celui rendu par Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération.

Les recommandations de l'AE portent en particulier sur :

- L'état initial de l'environnement et le scénario de référence
- Concernant la gestion des eaux pluviales, par infiltration, au niveau de l'extension projetée, une justification plus approfondie de son efficacité doit être faite sachant que les sols présentent une perméabilité extrêmement faible
- La description de l'état initial du paysage, les photomontages traduisant les potentiels impacts, ainsi que les mesures proposées ont été réalisés et étudiés avec des arbres dotés de leur feuillage. Ils doivent être complétés par une analyse en période plus défavorable, durant la période hivernale et présentés pour chaque aire d'étude, aux différentes phases d'exploitation projetées. Les niveaux d'enjeux doivent être réévalués pour l'ensemble des lieux décrits avant toute analyse des potentiels impacts et mesures, ce qui n'est pas le cas.
- En matière de biodiversité, le projet engendre des destructions d'habitats, des dérangements voire des potentielles destructions d'individus d'espèces protégées, nécessitant une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'individus ou d'habitats d'espèces protégées, jointe au dossier. Des mesures de compensations sont proposées, consistant notamment en la création d'îlots de senescence. Toutefois, la caractérisation de l'état initial des secteurs concernés est absente, ce qui doit être corrigé afin de déterminer la pertinence et la valeur ajoutée de la mesure envisagée et d'avoir une base de départ pour les mesures de suivis envisagées.

3.5 Chambre d'Agriculture :

La chambre la chambre d'agriculture rend un avis favorable pour les raisons suivantes :

- L'intérêt général attaché à l'extension de la carrière par éclaircissement établi
- L'extension de la carrière ne consommera aucune surface agricole
- Aucune culture sensible à l'émanation de poussière des situées à proximité de cette extension
- Aucune mesure de compensation environnementale n'impactera l'espace ou l'activité agricole, les deux seules mesure de compensation environnementale étant positionné sur des surfaces boisées ou à caractère naturel

3.6 Département de la Drôme :

Le département de la Drôme rend un avis favorable sous réserve que soit réalisé les travaux nécessaires à la sécurisation du carrefour d'accès de la carrière à la RD 126.

3.7 Centre National de la Propriété Forestière :

Le CNPF rend un avis favorable pour les raisons suivante:

- Bien que la forêt est été classée en espace boisé classé (EBC) elle ne présente pas une richesse en biodiversité exceptionnelle, ni ne possède un rôle de corridor écologique majeur.
- La zone du projet n'est pas incluse dans un périmètre de protection naturel
- La surface perdue (5 ha) est peu préjudiciable pour la forêt au regard de l'ensemble du massif forestier (compris sur 4 communes) qui s'étend sur plus de 500 ha (dont plus de 200 ha pour la seule commune de Puygiron)

3.7 INAO :

La commune de Puygiron est située dans l'aire géographique due l'AOP « Picodon » Elle recense 4 exploitations en agriculture biologique sur une surface de 16,86 ha. La filière viticole ne représente que 0,4567 ha de vignes plantées non revendiqués. L'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où il n'y a pas d'impact direct sur les signes officiels de qualité et d'origine.

3.8 CDPENAF

La CDPENAF émet un avis favorable considérant la nécessité de prolonger l'activité de la carrière, la prise en compte de la protection du captage d'eau potable de la Vesque en concertation avec l'ARS, la prise en compte des préconisations du département concernant l'amélioration des itinéraires et l'aménagement de l'accès.

4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 Modalités préalables à l'ouverture de l'enquête

Nomination du commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Grenoble N°E23000164/38 en date du 25 octobre 2023.

Les modalités de l'enquête ont été fixées en concertation avec les services de la Préfecture et ont données la rédaction de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation pour renouveler et étendre une carrière de roches massives sur la commune de PUYGIRON et comprenant:

- Une Autorisation Environnementale Unique Installations Classées pour la protection de l'environnement (AEU-ICPE) comportant une autorisation de défrichement et une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées Présentée par la Société SAS ROFFAT
- Une Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (DPMECDU)

4.1.1 Préparation de l'arrêté préfectoral

La période d'enquête a été fixée à 31 jours du mercredi 10 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024.

Le nombre de permanences du commissaire enquêteur a été fixé à 4 dont 3 en mairie de Puygiron et une au siège de la Communauté de Communes Montélimar-Agglomération:

- le mercredi 10 janvier de 9h à 12h Puygiron
- le lundi 22 janvier de 14h à 16h Puygiron
- le lundi 29 janvier de 9h à 12h Siège CAMA
- le vendredi 9 février de 13h à 16h Puygiron

Il a été décidé – compte tenu des modifications d'horaires d'ouverture de la mairie de Puygiron suite au remplacement de la secrétaire générale - de mettre à disposition du public un dossier complet d'enquête à la fois en mairie de Puygiron – siège de l'enquête – et au siège de la communauté d'agglomération Montélimar- Agglomération (1 rue St Martin 26000 Montélimar).

4.1.2 Information du public par voie de presse

Une première information de l'ouverture d'enquête publique a été faite 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête dans les journaux locaux ou régionaux suivants :

- 1ère parution le 14/12/2023
Dauphiné Libéré
Drôme Hebdo

- 2ème parution de rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête le 11/01/2024
Dauphiné Libéré
Drôme Hebdo

4.1.3 Affichage public et information complémentaire :

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été affiché sur les panneaux réglementaires dédiés à cet effet sur les communes de PUYGIRON, MONTÉLIMAR, MONTBOUCHER-SUR-JABRON, LA BATIE-ROLLAND, SAUZET, ROCHFORT-EN-VALDAINE, ESPELUCHE et ALLAN, et sur des formats A2 caractère noir sur fond jaune sur les grillages d'enceinte du lieu concerné par le projet.

Constat d'huissier a été effectué des affichages réalisés.

J'ai personnellement contrôlé à trois reprises le respect de cet affichage sur l'enceinte du lieu du projet et en Mairie de Puygiron.

Une information complémentaire a été effectuées via publication sur le site internet de la CAMA (publication du dossier complet d'enquête) ainsi qu'un flash d'avertissement sur sa page de communication du réseau social Facebook (constat fait le 10/01/2024).

4.2 Visite, réunions et contacts préalables à l'enquête

Quatre réunions préalables se sont tenues :

- le 7 décembre 2023 en Préfecture à Valence pour récupération des dossiers d'enquête et échange avec le service de enquêtes publiques sur ce dossier et son historique.
- Le 11 décembre 2023 :
 - Rencontre CAMA Montélimar pour remise du dossier d'enquête et registre cotés paraphés et préparation de la permanence prévue le 29 janvier 2024.
 - Rencontre Mairie Puygiron pour remise du dossier d'enquête et registre cotés paraphés et préparation des permanences prévues les 10, 22 janvier et 9 février 2024.
 - Rencontre et visite du site de la Carrière Roffat « Estropy » en présence du pétitionnaire représenté par Mr Jean-Luc MORFIN directeur d'exploitation et du chef de carrière.
- Le 27 décembre 2024 contact téléphonique avec les services de la DREAL pour un échange sur les contenus du dossier et plus particulièrement sur les aspects suivants :
 - Complétude du dossier
 - Calendrier du projet
 - Vibrations liées aux tirs de mines
 - Captage de la Vesque
 - Espèces protégées / mesures compensatoires.

4.3 Commentaires sur le déroulement de l'enquête publique:

Tous les documents des 2 dossiers destinés à l'information du public dans le cadre de l'enquête publique ainsi que les registres d'enquête ont été paraphés par le commissaire enquêteur les 8 et 9 décembre 2023.

Ces dossier ont été ensuite remis en main propre à la CAMA et à la Mairie de Puygiron le 11 décembre 2023.

4.3.1 Permanences

Les 4 permanences du commissaire enquêteur ont été conformes à l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023. D'une manière générale on peut regretter a la relative faiblesse de la participation du public aux permanences.

- 1^{ère} permanence: mercredi 10 janvier 2024 9h à 12h en Mairie de Puygiron

Vérification des affichages sur site Roffat et Mairie de Puygiron, ainsi que des documents mis à disposition en Mairie.

Vérification des dossiers modifiés, conformité du document dématérialisé et des documents mis en ligne sur le site IDE Drôme et de la CAMA. Vérification du bon fonctionnement des boîtes mail mises à disposition du public

- Rencontre avec Mme Le Maire de Puygiron : la commune n'est pas favorable au projet en soi compte tenu de ses nuisances en particulier paysagères, mais ne s'opposera pas à cette activité économique déjà existante.

- Rencontre avec une personne faisant partie des opposants à la carrière en particulier pour la protection du captage de la Vesque. Elle signale le problème de sécurité de la circulation sur le pont sur le Jabron (trop étroit pour permettre une circulation mixte sécurisée (mobilité douces / voitures / poids lourds).

Aucune annotation sur le registre d'enquête

Passage à la CAMA vers 14h pour vérification des affichages et mise à disposition des documents pour le public

- 2^{ème} permanence: le lundi 22 janvier de 14h à 16h en Mairie de Puygiron

4 observations reçues par mail reportées sur le registre d'enquête Puygiron

Aucune annotation sur le registre d'enquête

- 3^{ème} permanence: le lundi 29 janvier 2024 de 9h à 12h au siège de la CAMA

2 observations reçues par courrier et reportées sur le registre d'enquête

- Rencontre avec le PDG de la Société Roffat

Aucune annotation sur le registre d'enquête CAMA

- 4^{ème} permanence: le vendredi 9 février 2024 de 13h à 16h en Mairie de Puygiron

7 observations reçues par courrier et reportées sur le registre d'enquête

19 observations reçues par mail reportées sur le registre d'enquête Puygiron

- Rencontre avec deux voisins immédiats du site qui remettent un courrier en main propre ; ils signifient leur opposition au projet du fait de ses nuisances engendrées. Ils estiment que la poursuite de l'exploitation site ne se justifie pas car il existe d'autres exploitations (en particulier à Roussas) qui peuvent fournir le marché et qui n'ont pas les inconvénients du site de Puygiron (voisinage habité, périmètre de protection eau potable...)
- Rencontre avec un technicien de la direction des déplacements du département de la Drôme. Echange sur la qualité des matériaux produits, la proximité des besoins, les aspects sécurité et gestion de la départementale 126.
- Rencontre avec un habitant de Puygiron qui signale la nécessité de faire respecter la vitesse des camions sur la RD 126, d'adapter les chargements afin d'éviter de perdre des cailloux dans les virages suite à des chargements inappropriés, de faire respecter l'interdiction de circulation des plus de 3,5 T sur la RD 327.
- Rencontre avec Mme Le Maire de Puygiron.

Fin de l'enquête publique à Puygiron le 9 février 2024 à 16h00. Clôture du registre d'enquête Puygiron avec un total de 33 observations. Récupération de l'ensemble des documents mis à disposition du public.

Fin de l'enquête publique à la CAMA le 9 février 2024 à 17h00. Clôture du registre d'enquête CAMA avec aucune observation consignée. Récupération de l'ensemble des documents mis à disposition du public.

4.3.2 Contacts téléphoniques / Visio conférence :

- Le 27 décembre 2024 contact téléphonique avec les services de la DREAL pour un échange sur les contenus du dossier et plus particulièrement sur les aspects suivants :

- Complétude du dossier
- Calendrier du projet
- Vibrations liées aux tirs de mines
- Captage de la Vesque
- Espèces protégées / mesures compensatoires

- Le 23 janvier 2024 prise de contact téléphonique avec l'ensemble des 5 voisins résidant dans le périmètre le plus rapproché du projet sur la commune de Puygiron afin de rappeler l'enquête publique en cours et la possibilité de venir s'informer participer et faire part éventuellement des observations. Un seul contact a abouti, les autres ont reçu un message audio.

On note que la personne avec qui a eu lieu l'échange téléphonique, est venue déposer ses observations au cours d'une permanence.

- Le 6 février 2024 contact avec le secrétariat de la mairie d'Espeluche pour confirmer l'absence d'objection de la part de la commune d'Espeluche sur la création des ilots de sénescence (mesure compensatoire MC2) sur une surface de 5.98 ha situés sur sa commune et actuellement classés en EBC.

4.3.3 Avis des conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'affichage :

Par arrêté préfectoral les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'affichage de l'EP sont appelés à formuler un avis sur le projet dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête sous peine de forclusion. Sont concernées les communes de PUYGIRON, MONTÉLIMAR, MONTBOUCHER-SURJABRON, LA BATIE-ROLLAND, SAUZET, ROCHEFORT-EN-VALDAINE, ESPELUCHE et ALLAN, ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet.

Ont répondu :

ALLAN : avis rendu le 19 janvier 2024 à l'unanimité des présents :

Pas de réserve sur le projet .

ROCHEFORT EN VALADAINE : avis rendu le 13 janvier 2024 par 9 voix pour 1 contre:
Avis favorable

Pas d'observation particulière pour 9 membres du conseil municipal et 1 membre qui n'approuve pas le projet.

5. OBSERVATIONS RECUEILLIES ET RÉPONSES

Au terme de l'enquête j'ai présenté et commenté le PV de synthèse des observations recueillies au pétitionnaire, représenté par Mr David ROFFAT PDG de SAS ROFFAT et Jean-Luc MORFIN Directeur d'Exploitation dans son établissement de Puygiron le 15 février 2024.

Version définitive transmise par courrier électronique à Jean-Luc MORFIN Directeur d'Exploitation, le 15 février 2024 avec accusé de réception qui en a été donné le jour même.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire a été reçu par mail le lundi 4 mars 2024 au format PDF (joint en annexe) , la réponse de la Direction des Déplacements du Département de la Drôme par mail le 23 février 2024.

Les observations, réponses du pétitionnaire et de la Direction des Déplacements du Département en bleu et commentaires du Commissaire Enquêteur en rouge sont consignées dans le tableau suivant :

Observations sur le dossier d'AEU-ICPE et DPMECDU

Parties Publiques Associées (PPA)

Observations	Réponses apportées par SAS ROFFAT Avec commentaires du CE
<p>Les PPA ont posé les questions qu'elles jugeaient utiles et la SAS ROFFAT a apporté des réponses à chacune d'entre elles y compris l'Autorité Environnementale (AE) dans ses différents mémoires en réponse.</p> <p>De la même manière le dossier de DPMECDU comporte les éléments de réponse aux questions posées en particulier à celles de l'AE.</p> <p>Ce point n'amène pas de commentaire particulier de la part du Commissaire Enquêteur.</p>	<p>Cette observation n'appelle pas de réponse de la SAS ROFFAT</p>

Commissaire Enquêteur:

<p>Observations</p> <p>Maîtrise Foncière : Dans le volume 1 page 48 du dossier qui relate la liste des parcelles promises à cession par Mr Maurice Gilles en cas de validation du projet n'apparaissent pas les parcelles suivantes destinées à la création d'ilots de vieillissement et de sénescence (<i>a minima</i> 70% de la surface à intégrer en ilot de sénescence) mesure compensatoire MC2</p> <table border="1" data-bbox="193 745 847 1061"> <thead> <tr> <th>Section</th> <th>N° parcelle</th> <th>Désignation</th> <th>Surface (m²)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="6">C</td> <td>55</td> <td>Espeluche – Lieu-dit « Rainaude »</td> <td>7 288</td> </tr> <tr> <td>57</td> <td>Espeluche – Lieu-dit « Rainaude »</td> <td>644</td> </tr> <tr> <td>169</td> <td>Espeluche – Lieu-dit « Bellevue »</td> <td>8 635</td> </tr> <tr> <td>171</td> <td>Espeluche – Lieu-dit « Romanet »</td> <td>21 285</td> </tr> <tr> <td>193</td> <td>Espeluche – Lieu-dit « Romanet »</td> <td>10 989</td> </tr> <tr> <td>194</td> <td>Espeluche – Lieu-dit « Romanet »</td> <td>10 965</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>59 806</td> </tr> </tbody> </table> <p>Merci de confirmer la maîtrise foncière de ces différentes parcelles.</p>	Section	N° parcelle	Désignation	Surface (m ²)	C	55	Espeluche – Lieu-dit « Rainaude »	7 288	57	Espeluche – Lieu-dit « Rainaude »	644	169	Espeluche – Lieu-dit « Bellevue »	8 635	171	Espeluche – Lieu-dit « Romanet »	21 285	193	Espeluche – Lieu-dit « Romanet »	10 989	194	Espeluche – Lieu-dit « Romanet »	10 965	Total	-	-	59 806	<p>Une attestation notariale justifie cette maitrise foncière. Cf pièce jointe</p> <p>Dont acte</p>
Section	N° parcelle	Désignation	Surface (m ²)																									
C	55	Espeluche – Lieu-dit « Rainaude »	7 288																									
	57	Espeluche – Lieu-dit « Rainaude »	644																									
	169	Espeluche – Lieu-dit « Bellevue »	8 635																									
	171	Espeluche – Lieu-dit « Romanet »	21 285																									
	193	Espeluche – Lieu-dit « Romanet »	10 989																									
	194	Espeluche – Lieu-dit « Romanet »	10 965																									
Total	-	-	59 806																									
<p>Aspects Economiques :</p> <p>Dans le chapitre capacités financières de la SAS ROFFAT (volume1 page 58) les chiffre d'affaires présentés s'arrêtent au 30/09/2020. Il serait bon de compléter jusqu'aux derniers chiffres connus soit le 30/09/2023.</p>	<table border="1" data-bbox="906 1238 1509 1451"> <tbody> <tr> <td>01/10/2018 AU 30/09/2019</td> <td>8 790 127 €uros</td> </tr> <tr> <td>01/10/2019 AU 30/09/2020</td> <td>8 764 335 €uros</td> </tr> <tr> <td>01/10/2020 AU 30/09/2021</td> <td>9 650 031 €uros</td> </tr> <tr> <td>01/10/2021 AU 30/09/2022</td> <td>9 617 343 €uros</td> </tr> <tr> <td>01/10/2022 AU 30/09/2023</td> <td>9 860 215 €uros</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dont acte</p>	01/10/2018 AU 30/09/2019	8 790 127 €uros	01/10/2019 AU 30/09/2020	8 764 335 €uros	01/10/2020 AU 30/09/2021	9 650 031 €uros	01/10/2021 AU 30/09/2022	9 617 343 €uros	01/10/2022 AU 30/09/2023	9 860 215 €uros																	
01/10/2018 AU 30/09/2019	8 790 127 €uros																											
01/10/2019 AU 30/09/2020	8 764 335 €uros																											
01/10/2020 AU 30/09/2021	9 650 031 €uros																											
01/10/2021 AU 30/09/2022	9 617 343 €uros																											
01/10/2022 AU 30/09/2023	9 860 215 €uros																											
<p>Volumes exploités à la carrière d'Estropy :</p> <p>Le tableau des volumes exploités situé volume 2 page 32 s'arrête en 2019.</p>	<p>Historique des volumes de matériaux extraits au cours des 10 années d'exploitation autorisée.</p>																											

Consommation de tout venant de 2014 à 2020			Consommation de tout venant de 2014 à 2023		
Année	Volume extrait (t)	Cumul des tonnages	Année	Volume extrait (t)	Cumul des tonnages
2014	55 352	55 352	2014	55 352	55 352
2015	142 430	197782	2015	142 430	197782
2016	126 388	324 170	2016	126 388	324 170
2017	160 197	484 367	2017	160 197	484 367
2018	180 350	664 717	2018	180 350	664 717
2019	187 857	852 574	2019	187 857	852 574
			2020	140 853	993 427
			2021	148 863	1 142 290
			2022	107 857	1 250 147
			2023	117 547	1 367 694

Il serait intéressant de compléter jusqu'en 2023 afin d'avoir une vision complète sur les sur 10 dernières années d'exploitation.

La moyenne des volumes extraits sur les 10 dernières année est de +/- 140.000 t/an soit 40.000 t/an en deçà des 180.000 souhaitées par l'exploitant.

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement Ministère de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique
Extrait de : « Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrière » Mars 2012.

https://www.mineralinfo.fr/sites/default/files/documents/2021-02/Strategie%20nationale_granulats%20terrestres%20marins.pdf

Les difficultés croissantes d'accès aux ressources minérales rendent indispensable la mise en place d'une stratégie nationale pour la gestion des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières. Cette stratégie a pour ambition de fournir un cadre permettant la sécurité l'approvisionnement et l'accès effectif aux gisements tout en répondant **à une logique de développement durable, de gestion économe d'une ressource non renouvelable.**

La qualité des matériaux produits par la carrière d'Estropy est clairement soulignée par la CNR mais aussi par les autres clients utilisateurs. Cette qualité rend cette ressource d'autant plus précieuse ; il serait irresponsable de l'utiliser pour des applications banales qui pourraient être réalisées par des produits issus du

La stratégie vient d'elle-même de la valeur ajoutée d'un enrochement certifié qui est bien supérieure à celle d'un granulat. La SAS ROFFAT a donc un intérêt économique très fort à ne pas utiliser ce gisement aux caractéristiques techniques peu courantes pour des utilisations non spécifiques autres que l'enrochement certifié. La fabrication d'enrochements entraine cependant la fabrication de co-produits correspondant aux éléments de tirs ou de mise au gabarit qui ne répondent pas aux critères dimensionnant d'enrochements. Ces co-produits sont valorisés en granulats conduisant l'activité d'exploitation de ce site à ne générer aucune perte de gisement et aucun déchet de production. Tous les produits élaborés sont commercialisés.

Par ailleurs, la stratégie de l'entreprise ROFFAT a su mettre en place un réseau de plusieurs sites de production présentant des gisements de nature, qualités intrinsèques, et d'utilisations, différentes sur un même secteur de développement. Cette variété de matériaux permet à l'entreprise de proposer aux clients un choix orienté et adapté de matériaux répondant pleinement au besoin en évitant toute sur-qualité, cette dernière signifiant également perte économique pour l'entreprise. C'est dans cette recherche d'équilibre de gisement, de gestion économe et spécifique de la ressource minérale, que la SAS ROFFAT a récemment acquis la carrière calcaire de Cruas dont le gisement répond à la demande de granulats sur le bassin montilien et permet de réserver la carrière de Puygiron à la fabrication d'enrochements.

Parallèlement, la SAS ROFFAT dispose de plusieurs plateformes de recyclage de déchets inertes dont la plus proche de la carrière de Puygiron est celle de

recyclage (économie circulaire et vertueuse) ou d'autres carrières aujourd'hui autorisées mais délivrant des produits de moins bonne qualité.

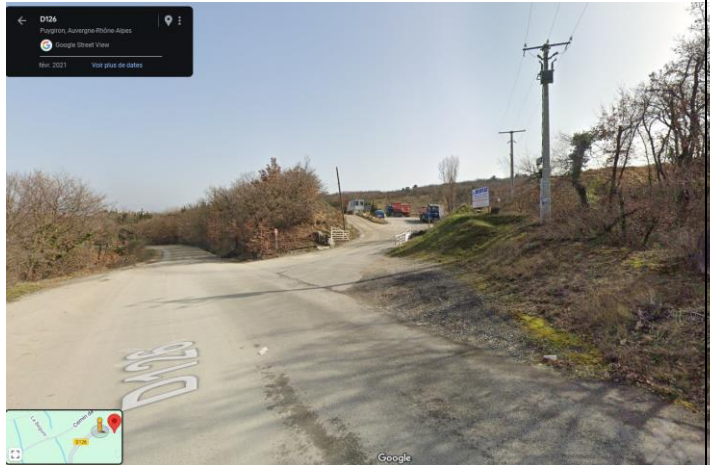
Quels engagements prendra la Société Roffat dans son action commerciale quant à l'utilisation vertueuse en matière d'économie de la ressource des matériaux extraits à partir de la carrière d'Estropy, rapporté à ses autres activités de carrière et de recyclage (qui fait appel à l'économie circulaire et épargne les matériaux neufs)?

Malataverne. L'entreprise a pris sa place dans cette économie circulaire depuis de nombreuses années, suit son développement technique avec un matériel de plus en plus performant pour davantage de recyclage, matériel et compétences intervenant même pour des prestations spécifiques pour d'autres confrères sur d'autres sites.

Et enfin, le maintien de l'activité sur le site de Puygiron durant cette étape de prolongation/démarche de la demande de renouvellement-extension de l'autorisation d'exploiter a été soutenu par récupération de produits de gros chantiers de terrassement des sites Coved et Sita, produits dont la valorisation en granulats a permis une gestion parcimonieuse du gisement de la carrière. Ces faits montrent la vigilance constante que porte la SAS ROFFAT aux opportunités locales de valorisations optimales de déblais de chantiers et donc de gestion économe et vertueuse de la ressource minérale.

Dont acte de cette vision de l'exploitation du site par l'actuel propriétaire. Il conviendra de rester vigilant sur ce point en cas de cession du site.

Piste d'accès au site d'Estropy :



Piste accès carrière Photo1

1 : Modifier le profil en long de l'accès n'est pas envisageable : Des conditions limites sont fixées par le niveau de la route et le niveau du pont bascule. Entre ces deux points, modifier le profil en long signifierait modifier le tracé actuel avec un parcours plus long ce qui n'est physiquement pas possible. L'espace disponible ne permet de s'étendre en tracé (avec par exemple un lacet) assurant un rayon de braquage adapté et sécurisé pour les PL.

La piste est en enrobé ce qui ne peut générer de lessivage de sol, mais en revanche entraîne un lessivage de la surface imperméable avec entraînement de matières en suspension.

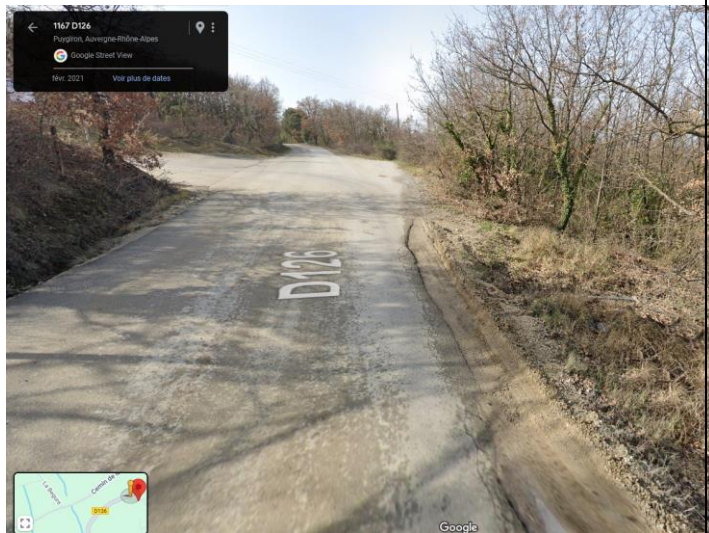
Un travail sera fait avec le service routes du Conseil départemental pour la conception/réalisation de la jonction entre la piste carrière et l'élargissement projeté de la RD126. Il sera alors recherché de créer un léger dévers orientant les écoulements de la piste vers le fossé existant en direction de Puygiron, le tout accompagné par la cunette.

Ce point de vigilance sera précisé lors des réunions de travail avec le service routes du Conseil départemental.

2° remplacer la cunette par caniveau avec grille : le choix de la cunette a été motivé par une facilité d'entretien, un rôle ralentisseur de vitesse, a



Angle de vue sortie carrière Photo2



Angle de vue entrée carrière Photo3

contrario d'un caniveau avec grilles trop rapidement bouché, grilles détériorées et entretien plus difficile à mettre en œuvre et moins rapide.

Dont acte d'une co-définition des travaux à réaliser avec le service des routes du Département de la Drôme.

Ces travaux devront avoir pour but :

- de sécuriser au mieux les conditions de sortie des véhicules de la carrière (visibilité et vitesse)
- d'assurer l'évacuation des eaux de ruissellement issues de la piste d'accès à la carrière.

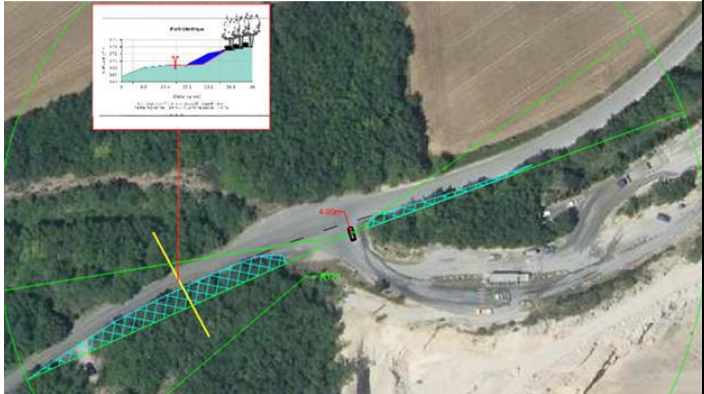
La visibilité sur la départementale 126 quand on arrive d'Espeluche au niveau de l'entrée de la carrière n'est pas bonne pour les personnes circulant sur la départementale.

De la même manière les véhicules sortant de la carrière n'ont pas une bonne visibilité sur les véhicules arrivant d'Espeluche.

L'aménagement actuel est de nature à pouvoir générer des accidents.

Volume 8 page 32 Espèces protégées :

Dans l'objectif de recherche d'un maximum de sécurité pour les usagers de la RD 126 en direction de PUYGIRON, un aménagement de la sortie de la carrière sera réalisé. Il s'agit de créer un dégagement supplémentaire pour que les camions sortant du site puissent accélérer avant leur insertion sur la RD 126 à une vitesse suffisante et sécuritaire pour tout véhicule provenant d'Espeluche.



Cet aménagement permettra également d'améliorer la gestion des eaux pluviales vis-à-vis de leur rejet dans le fossé EP le long de la RD 126.

Une cunette dimensionnée sera mise en place en travers de la voirie de sortie de carrière et sera raccordée au nouveau fossé créé le long de l'aire de dégagement de sortie.

Ne serait-il pas aussi possible :

1.de modifier le profil en long du chemin d'accès afin d'en limiter la pente pour limiter les effets du lessivage de sols et donc les risques de glissade sur la départementale au droit de la sortie de la carrière ?

2.de remplacer la cunette par un caniveau avec grille afin d'améliorer la captage des eaux de lessivage de la piste d'accès à la carrière.

Circulation sur la RD 126 :

Le partage de l'utilisation de la RD 126 entre la carrière d'Estropy et la sortie de Puygiron (y compris le passage sur le pont sur le Roubion) pose problème entre les déplacements doux (principalement bicyclettes) et les poids lourds. Le problème n'est certes pas nouveau et la poursuite de l'exploitation du site d'Estropy du fait du maintien des volumes exploités ne devrait pas l'aggraver. Il n'empêche que la question se pose et pourrait faire entrer cette départementale dans de mauvaises statistiques en terme d'accidents de la route.

Quelles solutions peut proposer le département de la Drôme pour limiter les risques d'accidents :

Note du CE : question posée Direction des Déplacements Département de la Drôme et transmise à Mme Le Maire de Puygiron.

Cette problématique n'est pas du ressort de la SAS ROFFAT

Réponse de la Direction des Déplacements du Département de la Drôme au Commissaire Enquêteur par courrier électronique le 23/02/2024 :

En réponse à votre demande du 13 février dernier, vous trouverez ci-après les réponses de la Direction des Déplacements du Département de la

<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la vitesse à 50 km/h pour les PL. - Elargissement de la voie et création d'un espace dédié aux modes de transports doux. - Mise en circulation alternée du pont sur le Roubion. - Mise en place d'un radar automatique - Autres solutions <p>Peut-on aussi demander à la brigade de Gendarmerie locale d'intervenir régulièrement pour faire respecter le code de la route ?</p>	<p><i>Drôme.</i></p> <p><i>En préambule, il est à noter que les services de la Direction des Déplacements ont rencontré les représentants de la carrière Roffat le 20 avril 2021, pour définir notamment les aménagements à prévoir pour améliorer le débouché de leur accès sur la RD 126. Les principes d'aménagement ont bien été pris en compte dans le volet 5 du résumé non technique de l'étude d'impact et de danger.</i></p> <p><i>Il est également rappelé que, de façon générale, le Département gère environ 4200 km de routes et qu'à ce titre les aménagements doivent être priorisés selon des critères factuels, où les ressentis et prévisions d'évolutions doivent être objectivés.</i></p> <p><i>Suite à votre message, nous avons examiné le trafic et les conditions de sécurité de la RD 126 entre la carrière et la sortie de Puygiron, y compris le pont.</i></p> <p><i>Le trafic sur cette section, dans les deux sens, depuis 2020, est de 1 100 vej/jour en moyenne annuelle et est complètement stable. Le taux de poids lourds y est de 11,5 %, soit en moyenne 130 PL/jour, très stable également. Le trafic y est donc faible, très stable depuis plusieurs années et le renouvellement de l'autorisation de la carrière n'amènera pas de trafic supplémentaire.</i></p> <p><i>La section de cette RD est classée en 4ème catégorie (5 catégories au total, la catégorie 1 correspondant au réseau structurant). L'intérêt de la voie est donc local.</i></p> <p><i>Nous n'avons pas d'indication sur les vitesses pratiquées mais sur cette section, on trouve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>une partie de la RD 126 en agglomération de Puygiron : une limitation à 50 Km/h est en place sur</i>
--	--

	<p>environ 200 m autour du carrefour sud de la RD 126 (PR14+325) avec la RD327 (en direction de Puygiron village),</p> <ul style="list-style-type: none">- une limitation de vitesse à 70 Km/h hors agglomération sur la RD 126 entre le carrefour nord RD126/RD327 (PR14+710), sur le pont sur le Jabron et entrée d'agglomération nord de Puygiron puis en sortie d'agglomération sud de Puygiron sur environ 200 m,- un passage étroit constitué par le pont sur le Jabron sur la RD 126 avec une largeur revêtue entre parapets autour de 5,00 m, la section courante ayant une largeur variant entre 5,90 m et 6,10 m. <p>Ces largeurs de chaussée en section courante sont acceptables pour le croisement à vitesse normale de VL et de PL, hormis sur le pont qui effectivement ne permet pas le croisement de 2 PL, sauf à vitesse très faible. Cependant l'occurrence de croisement de 2 PL est très faible vu le faible trafic. Le croisement de 2 VL à vitesse modérée (rappelons la limitation à 50km/h sur le pont) ne pose pas de difficulté avec cette largeur de 5 m.</p> <p>En terme de signalisation donc, la signalisation en place est en adéquation avec les caractéristiques de la route.</p> <p>En terme d'accidentologie, il est d'usage d'examiner une période passée de 5 ans. Entre 2019 et 2023, 2 accidents corporels ont eu lieu sur cette section (les accidents matériels ne sont pas comptabilisés dans nos bases de données) :</p> <ul style="list-style-type: none">- le 15/02/2020 dans la soirée : dans des conditions normales de météo, un quad est sorti de la route ; le conducteur a été hospitalisé; la Gendarmerie a relevé une vitesse excessive et non adaptée, et une forte alcoolisation du conducteur,- le 9/07/2020 : un cycliste traversant la route a été heurté par le côté par un véhicule qui s'était déporté sur la gauche : nous n'avons pas plus d'éléments sur les circonstances. <p>Il est vrai que cet itinéraire n'est pas</p>
--	--

confortable pour les modes doux. Le schéma directeur cyclable, en cours d'élaboration par Montélimar Agglo sur ce secteur, prévoit d'ailleurs un itinéraire parallèle par des voies communales.

En conséquence, les pistes de solutions que vous évoquez ne peuvent être retenues :

- Limitation de la vitesse à 50 km/h pour les PL sur l'ensemble de l'itinéraire : le principe est que la limitation de vitesse doit être adaptée à l'environnement, sinon elle n'est pas respectée ; la limitation à 50 km/h est ainsi possible qu'en agglomération et sur des points singuliers et ponctuels ; c'est déjà justement le cas sur la RD 126 pour les zones limitées à 50 km/h; la largeur de la section courante permet des vitesses de 70 ou 80 km/h sachant qu'une limitation à 70 km/h est déjà en place aussi sur certaine section;

- Elargissement de la voie et création d'un espace dédié aux modes de transports doux : la largeur est déjà suffisante et l'intégration des modes doux doit se faire préférentiellement sur l'itinéraire défini au schéma directeur;

- Mise en circulation alternée du pont sur le Roubion : vu le faible niveau de trafic, la faible occurrence de croisement de 2 PL, le fait que 2 VL se croisent actuellement, cela ne semble pas strictement nécessaire ; cependant, la mise en alternat a été étudiée il y a quelques années, sans aboutir car la visibilité est insuffisante sauf à réaliser des rectifications de tracé nécessitant des acquisitions foncières, qui n'ont pas pu se réaliser à l'amiable ; cela reste donc un point effectivement améliorable, mais le Département ne peut pas s'engager actuellement sur une échéance;

- Mise en place d'un radar automatique : ceci, comme d'ailleurs les demandes de contrôle de vitesse par la Gendarmerie, relève des services de la Préfecture.

	<p>Dont acte de la réponse Direction des Déplacements du Département de la Drôme.</p> <p>La responsabilité de l'exploitant de la carrière se limite aux aménagements à réaliser dans son périmètre de propriété (voir observation précédente).</p> <p>Pour ce qui concerne les modes doux il serait bon que le « schéma directeur cyclable » puisse être mis en place rapidement sur ce secteur.</p>
<p>Tirs de mines :</p> <p>Les tirs de mines sont ressentis de manière variable par les voisins immédiats.</p> <p>Volume 3 étude d'impact § 2.10.3 Vibrations</p> <p>L'étude prévisionnelle des niveaux de vibration liées aux tirs de mine démontre deux natures d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les vibrations transmises par le sol appréciées comme 100% aux directives imposées par l'Arrêté du 22/09/1994 relatif aux nuisance vibratoires vis-à-vis des structures avoisinantes - Les vibrations transmise par l'air (surpression aériennes). Les surpressions aériennes mesurées apparaissent toutes inférieures au seuil limite recommandé de 125dB conformément à l'article 22 de la circulaire N°96-52 du 02/07/1196. <p>L'étude d'impact (Volume 3 page 446) recommande :</p> <p>« Afin de limiter la gêne aux riverains de veiller à signaler par un signal sonore l'imminence d'un tir de mine. Cette action permet d'informer les riverains et éviter ainsi l'effet de surprise qui a pour conséquence d'augmenter la sensibilité au bruit. »</p> <p>Ne pourrait-on pas proposer à l'ensemble des voisins directement concernés par ces tirs de mines sur les communes de Puygiron et Espeluche un message d'information (par SMS ou mail) sur les dates et horaires de tirs ?</p>	<p>Comme inscrit dans le volume 3 Etude d'impact, chapitre 5.1.3.3 exposant les mesures d'accompagnement relatives aux tirs de mines et vibrations engendrées, sur lesquelles la SAS ROFFAT s'engage, un dispositif d'alerte préalable par SMS sera mis en place pour une information plus systématique des riverains et de la commune.</p> <p>L'information sur les dates et horaires des tirs de mine prendra les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La société ROFFAT fera connaître les dates prévisionnelles de chacun des tirs de mines au moins deux jours avant la campagne de tirs aux mairies de PUYGIRON et d'ESPELUCHE. - Pour les riverains, un dispositif d'alerte préalable par SMS "tir de mine" sera mis en place : les riverains qui souhaiteraient être informés, sont invités à s'inscrire à un système d'alerte pour recevoir un SMS avant chaque tir de mines et ainsi éviter l'effet de surprise. Les mairies seront bien entendu intégrées à ce dispositif d'alerte préalable par SMS. <p>Actuellement la SAS ROFFAT avertit la mairie par mail 48 h avant le tir. La mairie transmet l'information sur l'affichage digital (écran panoramique à l'entrée du village) et appelle par téléphone les voisins les plus proches. La systématisation de l'information par SMS affranchira la mairie de l'étape de contact des riverains et généralisera davantage le champ d'information.</p> <p>Dont acte de ces dispositions.</p>

Public

Observations	
<p>Entreprises clientes de la carrière d'Estropy : 13 entreprises locales évoluant dans le domaine du BTP ont manifesté leur soutien à la poursuite de l'exploitation de la carrière d'Estropy. Leurs arguments sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualité des matériaux produits en particulier pour la réalisation d'enrochements. La CNR qui représente 25 à 30% des volumes vendus signale l'importance de cette ressource pour ses travaux tout au long de la vallée du Rhône, car le nombre de carrières disposant de la qualité du gisement rocheux et du savoir-faire de fabrication est assez limité. - La proximité du gisement d'un bassin de consommation (agglomération Montilienne, plaine de Dieulefit, Marsanne, Puy St Martin) qui limite les coûts de transports et le bilan carbone associé. - Les emplois associés directs et indirects (transport, matériel, maintenance). - L'atout économique pour la commune 	<p>Cette observation n'appelle pas de réponse de la SAS ROFFAT</p> <p>Les clients ont conscience de l'importance de la présence de cette source d'approvisionnement sur le territoire de PUYGIRON. Ce constat motive la SAS ROFFAT à maintenir les activités de ce site</p>
<p>Entreprises fournisseurs ou exerçant une activité comparable à la carrière d'Estropy : 8 entreprises fournisseurs du site ont aussi manifesté leur soutien à la poursuite de l'exploitation de la carrière d'Estropy avec les arguments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partenariat de longue date pour les opérations de forage, minage, matériel achat et entretien. - La qualité des matériels employés sur la site en particulier des machines hybrides avec des consommations de carburant réduites de 30% - Les emplois associés directement ou indirectement. 	<p>Cette observation n'appelle pas de réponse de la SAS ROFFAT mais montre l'importance des conséquences indirectes du maintien des activités de ce site ainsi que sa place dans l'équilibre de tout un système économique.</p>
<p>Employés de la Société Roffat : 6 employés de la Société Roffat ont témoigné de leur attachement à l'entreprise et de leur souhait à voir maintenir leur emploi sur le site.</p>	<p>Cette observation n'appelle pas de réponse de la SAS ROFFAT mais confirme l'attention que l'entreprise porte à ses salariés et à leurs inquiétudes lors de ces phases d'incertitudes de renouvellement d'autorisation d'exploiter.</p>

<p>Président de la Société Mr David Roffat : Mr Roffat exprime l'importance de ce site pour sa société mais aussi pour le territoire qu'elle dessert : le bassin montilien, toute la plaine de Dieulefit, Marsanne, Puy St Martin jusqu'à Crest. Il souligne que ce secteur est dépourvu de carrière bien qu'il ait besoin d'engrèvements afin de réaliser des ouvrages pour lutter contre les incidents climatiques ou pour viabiliser des terrains constructibles en pente. Il cite des chantiers en cours de réalisation où à venir en particulier pour des ouvrages hydrauliques qui donne une vision sur les besoins de ce type de matériaux au moins à court terme. Il rappelle que sa société s'est développée en s'orientant sur l'exploitation de roches massives conformément aux directives du Schéma Départemental des Carrières de la Drôme devenu Schéma Régional de Carrières. Le site d'Estropy est devenu vital pour la bonne santé de son entreprise.</p>	
<p>Deux Conseillers Municipaux de la Commune d'Espeluche : Ils relèvent la dangerosité des déplacements en bicyclette sur les routes non aménagées et empruntées par des poids lourds. Ils citent pour cela un article paru dans le Dauphiné Libéré le 6 février 2024 qui fait état du nombre d'accidents graves ou mortels sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche de 2021 à 2023. Plus particulièrement ils relèvent l'absence d'aménagement de la RD 126 depuis la sortie de carrière pour protéger les cyclistes nombreux sur cet axe. Ils estiment que si l'extension de la carrière doit se faire ces aménagements doivent se faire à la charge de l'entreprise et non de la collectivité. Ils apportent copie de la délibération du conseil municipal d'Espeluche du 26 juin 2023 et réitèrent leurs observations faites lors de la concertation sur la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU : Ils sont opposés au projet pour les raisons suivantes :</p>	<p>La raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) a été présentée dans le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces et des habitats d'espèces animales protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement (volume 8). L'avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2022-DEP-070, AVIS DES EXPERTS DÉLÉGUÉS de la Commission Espèces Protégées, instance compétente en la matière, a retenu cette RIIPM présentée. Tous les autres sujets ont été traités dans le dossier notamment à travers des études spécifiques approfondies témoignant du sérieux de la prise en compte des enjeux identifiés, par la SAS ROFFAT. La SAS ROFFAT a pleinement conscience de la dangerosité générale de circulation de PL sur les routes départementales comme sur toutes les voiries. Elle opère donc, à la dimension de ses moyens, sur une sensibilisation hebdomadaire continue de ses chauffeurs avec rappels des consignes et règles de circulation, de sécurité publique, d'éco-conduite, ... Les autres aspects de circulation ne relèvent pas des compétences de l'entreprise mais des instances politiques (mairie, département, région) et de leurs choix de développement de programmes de modes de déplacement doux, ...</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Le projet n'est pas d'intérêt général mais d'intérêt privé - L'impact sur le trafic routier est sous-estimé en particulier les dégradations de la voirie routière à charge de la collectivité. - L'impact sur la sécurité routière, par augmentation du trafic, la route rendue glissante par les salissures permanentes quand il pleut. - L'impact sur la pollution des sols par les risques des incidents mécaniques des engins de chantier ou des fuites d'installation qui peuvent polluer la nappe phréatique, captage de la Vesque et de Pierougier. - La ressource en eau est de plus en plus rare, ce qui n'est pas le cas des produits de carrière. - L'impact sur l'habitat : dégradations et nuisance sonores pour les habitations de la commune d'Espeluche situées à quelques centaines de mètres du périmètre prévu pour l'extension de la carrière. Certaines maisons ont déjà subi des dégradations par les tirs de mines. - L'argumentaire sur l'emploi : contesté car dépend des marchés obtenus et des matériaux recherchés. 	<p>Dont acte des mesures d'accompagnement et de formation des chauffeurs aux consignes et règles de sécurité.</p> <p>Le commissaire enquêteur rappelle ici qu'il est aussi de la responsabilité de l'exploitant de respecter le PTAC des véhicules chargés, ainsi que de faire en sorte que la charge soit correctement positionnée sur le véhicule afin d'éviter les débordements de matière lors du transport.</p>
<p>Deux voisins immédiats résidant chemin de la Béguère à Puygiron :</p> <p>Ils sont opposés au projet pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'autorisation est prévue pour 30 ans. La carrière a été exploitée successivement par les entreprises Gilles, Guintoli, Roffat...qui prendra la suite ? - L'entreprise emploie de plus en plus de personnel : 8 puis 12. Où sont-ils ? Sur la plateforme de stockage d'Allan ? Des promesses d'embauche pour le Puygironnais ? <p><u>La modification du PLU de Puygiron conduit à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclasser une zone naturelle (N) qui interdit les carrières - Défricher un EBC - Ne pas tenir compte d'un périmètre de protection rapproché où les carrières sont interdites ainsi que leur extension. - Se rapprocher du captage de Pierougier 	<p>Les conditions d'exploitation sont définies par l'arrêté préfectoral d'exploitation et non par l'exploitant. Ce qui signifie que les prescriptions d'autorisation s'appliquent à tout exploitant quel qu'il soit.</p> <p>Lors des recherches de personnel, la SAS Roffat a bien laissé le privilège en premier lieu aux habitants du territoire proche. Les postes à pourvoir avec définition des profils recherchés ont été communiqués à la mairie avec affichage. Aucun candidat ne s'est cependant présenté.</p> <p>Dans le cadre de sa politique générale d'embauche recherchant un personnel local, l'entreprise reste ouverte pour chaque embauche à des candidats compétents du territoire.</p> <p>Lors du rachat de la carrière à Monsieur Gilles, la SAS Roffat s'était engagée sur la base d'un document d'urbanisme classant déjà la zone aujourd'hui sollicitée en extension, en zone à vocation de carrière. Cette situation conditionnait l'intérêt du rachat. Depuis la vocation de la zone a été modifiée sous différentes pressions sur la base d'un certain nombre d'incompréhensions. La demande actuelle de</p>

<p>qui alimente deux villages et le mettre en péril par les tirs de mines qui provoquent d'importantes vibrations même s'ils respectent les seuils autorisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La RD 126 n'est pas adaptée à la circulation des camions qui ont du mal à se croiser car la route est trop étroite. - Le trafic PL se fait avec des camions non bâchés qui émettent de la poussière quand il fait sec et crée de la boue quand il pleut. <p><i>Note du CE : quelles dispositions sont prises pour limiter la poussière émise par les véhicules PL en période sèche ? Peut-on systématiser ou augmenter la fréquence de balayage de la route ?</i></p> <p><u>Ressource en eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Que se passera-t-il en cas de pollution. Le risque zéro n'existe pas. - Rappel des traçages de 2005 : les habitants de Montboucher ont vu leur eau potable colorée : « les traçages étaient négatifs mais positifs par erreur ». - Rappel de l'évènement du 2/12/2003 à 23h : après de fortes précipitations , l'eau accumulée au fond de la carrière s'est engouffrée dans les failles provoquant de violentes secousses sur partie de la commune « un avion à réaction » d'après le Maire , un effondrement souterrain d'après l'hydrogéologue. <p><u>Ressources minérales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous disposons à proximité de la carrière de Roussas qui fournit toutes sortes de matériaux, de l'enrochement. Elle couvre largement les besoins du bassin montilien. Les routes y sont adaptées, il n'y a pas d'habitat pas de PPR et aucun souci avec l'eau potable. 	<p>la SAS ROFFAT ne correspond qu'au strict retour à la situation initiale encadrant ce site.</p> <p>L'information de l'évènement du 2/12/2003 est intéressante mais le rachat du site datant de 2007, la SAS ROFFAT n'a pas eu connaissance des faits. L'étude hydrogéologique validée par l'ARS et soumise à l'avis de l'hydrogéologue agréé, n'a pas non plus relevé cet évènement. Cette étude a été refaite en totalité avec les connaissances et méthodes d'investigation plus récentes et performantes. Rien de tel n'a été soulevé.</p> <p>La demande en matériaux exprime les besoins du marché qui se répartit entre les deux sites : Puygiron et Roussas. Cette concurrence est nécessaire au maintien de la compétitivité économique et saine pour un marché sans monopole. Les deux sites sont distants de 20 km ce qui trace un rayon de chalandise (30 km) différent avec seulement une zone commune. Ces carrières ont autant de légitimité l'une que l'autre.</p> <p>Dont acte.</p>
<p>Un habitant de Puygiron :</p> <p>N'est pas opposé au projet sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les camions qui viennent charger respectent strictement la vitesse sur la RD 126 - Les camions ne chargent pas trop pour éviter les pertes de cailloux dans les virages, ce qui est récurrent - Les poids lourds respectent l'interdiction de circulation pour les plus de 3,5 T sur la RD 	<p>Une aire a été définie spécifiquement pour le bâchage des camions, sur le côté, en entrée/sortie de la bascule. La SAS ROFFAT rappelle systématiquement les consignes de bâchage mais ne peut imposer cette action aux transporteurs extérieurs, l'entreprise n'ayant pas de pouvoir de police.</p> <p>Notons que les semi-remorques les plus récentes sont équipées d'un dispositif de bâchage automatisé, commandé directement au niveau de la cabine du chauffeur sans obligation de descente du véhicule.</p> <p>Dont acte de cette mesure</p>

327, nombre de PL circulent tous les jours malgré la signalisation.

Note du CE : le respect du code de la route n'est pas de la responsabilité du pétitionnaire. Un rappel des règles régulier et/ou un engagement dans les marchés de transport avec pénalités, pourrait inciter les transporteurs et leurs employés à adapter un comportement responsable et respectueux.

Quelles sont les règles de chargement prises pour éviter les pertes de granulats sur la route ?

*d'accompagnement.
Voir aussi commentaire page 60*

Documents annexés au rapport du commissaire enquêteur.

Questions lors de l'enquête publique :

- Registre d'enquête publique
- PV de synthèse et mémoire en réponse du pétitionnaire
- Attestation notariale maîtrise foncière

le 9 mars 2024

Jacques FINETTI

Commissaire enquêteur

